

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-009-2021-08

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé /	
IDF-2021-08-04-00004 - ARRETE n°DOS/EFF/OFF/2021-83 portant	
modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-79 du 20 juillet 2021	
constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2	
pages)	Page 3
Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie	
IDF-2021-08-02-00004 - Arrêté n° 2021- 115 portant autorisation dentrer	
dans le droit commun de la Maison d Accueil Temporaire (MAT) de jour de	
17 places Handi-Répit à Créteil (94000), gérée par l'association La Vie à	
Domicile ?? (4 pages)	Page 6
Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de soins	
IDF-2021-07-30-00007 - Arrêté 2021-17-250 portant autorisation a être	
membre du groupement de coopération sanitaire "Système d'Information	
de Santé Auvergne-Rhones-Alpes- SARA?? (2 pages)	Page 11
IDF-2021-07-30-00008 - Arrêté 2021-17-251 portant approbation des	
modifications de la convention constitutive du groupement de	
coopération sanitaire "Système d'Information de Santé	
Auvergne-Rhones-Alpes- SARA (2 pages)	Page 14
Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de	
l aménagement et des transports d Île-de-France / Délégation de Bassin	
Seine-Normandie	
IDF-2021-08-04-00005 - ARRÊTÉ ?? portant désignation des zones	
vulnérables??à la pollution par les nitrates dorigine agricole??dans le	
bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (45 pages)	Page 17
Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du	
logement / Service accès au logement et prévention des expulsions	
IDF-2021-06-24-00038 - Arrêté portant agrément de la Fondation de	
l'armée du salut au titre de l'ingénierie sociale financière et technique (3	
pages)	Page 63
IDF-2021-08-04-00006 - Arrêté modifiant l arrêté n°IDF-2021-05-28-00030	
portant agrément de l Association EQUALIS au titre de l'ingénierie sociale,	
financière et technique (3 pages)	Page 67
IDF-2021-06-24-00037 - Arrêté portant agrément de la Fondation de l'armée	
du salut au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4	
pages)	Page 71
IDF-2021-06-24-00036 - Arrêté portant agrément de l Association Union	
Nationale des PIMMS (Point d information Médiation Multi Services) au titre	
de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)	Page 76

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-04-00004

ARRETE n°DOS/EFF/OFF/2021-83 portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-79 du 20 juillet 2021 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/83

portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/79 du 20 juillet 2021 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du

3 septembre 2018;

VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE,

Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-79 en date du 20 juillet 2021 constatant la cessation définitive

d'activité d'une officine de pharmacie sise 13 place Auguste Rodin à ERMONT (95120) ;

CONSIDERANT

que l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-79 en date du 20 juillet 2021 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/79 en date du 20 juillet 2021 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie est modifié comme suit,

Les termes :

« La licence n° 95#000119 est caduque à cette date »

sont remplacés par les termes :

« La licence n°95#001056 est caduque à cette date »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2e:

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.





ARTICLE 3e:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04 août 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-02-00004

Arrêté n° 2021- 115 portant autorisation de entrer dans le droit commun de la Maison de Accueil Temporaire (MAT) de jour de 17 places Handi-Répit à Créteil (94000), gérée par le association La Vie à Domicile





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE ARRETE N° 2021- 115

Portant autorisation d'entrer dans le droit commun de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT) de jour de 17 places Handi-Répit à Créteil (94000), gérée par l'association La Vie à Domicile

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'lle-de-France;
- VU l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région lle-de-France ;

- VU l'arrêté n° 2008/4832 portant autorisation de création à hauteur de 12 places d'une maison d'accueil temporaire de jour à titre expérimental à Créteil (ou sur les communes environnantes;
- VU l'arrêté n° 2015-302 portant renouvellement d'autorisation de création à titre expérimental d'une Maison d'Accueil Temporaire Handi Répit gérée par l'association La Vie à Domicile ;
- VU l'évaluation de l'autorisation de création à titre expérimental d'une Maison d'Accueil Temporaire à Créteil réalisée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 7 octobre 2015 ;
- VU l'évaluation positive du service rendu par la Maison d'Accueil Temporaire à Créteil réalisée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 8 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT	que l'établissement propose des solutions de répit pour des enfants ou adultes notamment sans solution et un appui auprès des aidants, sans transport collectif ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;
CONSIDÉRANT	que le projet élaboré par l'association « La Vie à domicile » a pour objectif d'apporter un soutien aux aidants familiaux et de favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées ;
CONSIDÉRANT	qu'il est compatible avec les obiectifs et répond aux besoins sociaux et

CONSIDERANT	qu'il est compatible avec les objectifs et repond aux besoins sociaux et
	médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le
	code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec
	le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations
	mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT	que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc
	aucun surcoût ;

CONSIDÉRANT que la présente autorisation prend effet à compter du 21 octobre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'autorisation visant à l'entrée dans le droit commun de la Maison d'Accueil Temporaire Handi-Répit, sise 9-11 rue Georges Enesco à Créteil (94000) est accordée à l'association « La Vie à Domicile », dont le siège social est situé 3 rue de la Faisanderie à Paris (75116).

2

ARTICLE 2º:

Par son entrée dans le droit commun, la MAT Handi-Répit est désormais constituée de :

- Une MAS (maison d'accueil spécialisée) de 8 places destinées à l'accueil d'adultes à partir de 20 ans en situation de handicap, et réparties en 6 places d'accueil temporaire de jour et 2 places de service permettant des prestations en milieu ordinaire;
- Un IME (institut médico-éducatif) de 9 places destinées à l'accueil d'enfants de 0 à 20 ans en situation de handicap, et réparties en 6 places d'accueil temporaire de jour et 3 places de service permettant des prestations en milieu ordinaire.

La capacité totale de la structure est de 17 places.

Dans la limite de cette capacité, elle est en mesure d'assurer aux personnes accompagnées en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, de l'accueil de jour à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel et ou un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire.

ARTICLE 3e:

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4º:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 94 001 252 9

Code catégorie : [255] – Maison d'accueil spécialisée

Code discipline: [964] – Accueil et accompagnement spécialisée personnes

handicapées

Code fonctionnement : [21] - Accueil de jour

[44] - Accueil temporaire de jour[16] - Prestations en milieu ordinaire

Code clientèle : [010] – Tous types de déficiences personnes handicapées

N° FINESS de l'établissement secondaire : en cours de création

Code catégorie : [183] – Institut médico-éducatif

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [21] - Accueil de jour

[44] – Accueil temporaire de jour [16] – Prestations en milieu ordinaire

Code clientèle : [010] – Tous types de déficiences personnes handicapées

Mode de fixation des tarifs : [58] – ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé hors CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 169 5

Code statut : [60] – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

3

ARTICLE 5°:

Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 6e:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7º:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8º:

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 2 août 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé île-de-France, la Directrice générale adjointe

Sophie MARTINON

igné:

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-30-00007

Arrêté 2021-17-250 portant autorisation a être membre du groupement de coopération sanitaire "Système d'Information de Santé Auvergne-Rhones-Alpes- SARA



Liberté Égalité Eraternité



Arrêté N° 2021-17-0250

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES - SARA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » signée le 04 décembre 2018 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 08 juin 2021;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancé par le groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

ARRETE

Article 1

Les 28 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membres du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GIP GRADES e-santé Bourgogne-Franche-Comté à Besançon (25)
- GCS GUYASIS à Cayenne (973)
- GCS E-Santé Bretagne à Saint Brieuc (22)

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- ESEA Nouvelle Aquitaine à Bordeaux (33)
- GCS TESIS e santé Réunion Mayotte à Le port (974)
- GCS e-santé Pays de la Loire à Nantes (44)
- NES Normand'e-santé à Louvigny (14)
- GIP Pulsy à Villers-lès-Nancy (54)
- GIP Santé et Numérique Hauts de France à Camon (80)
- GCS SESAN à Paris (75)
- GIP e-santé Occitanie à Toulouse (31)
- GIP Centre Val de Loire E-SANTE à La Chaussée Saint-Victor (41)
- GCS SIS Martinique à Lamentin (972)
- Innovation e-santé Sud ieSS à Hyères (83)
- GRADeS ARCHIPEL 971 à Baie Mahault (971)
- Mutualité Française Loire Haute Loire SSAM à Saint Etienne (42)
- RESAMUT UMGEGL à Vénissieux (69)
- Réseau de Santé Périnatale d'Auvergne (RSPA) à Clermont-Ferrand (63)
- Association DAHLIR au Puy en Velay (43)
- UFOLEP 74 à Annecy (74)
- Plateforme Sport Santé CDOS Rhône Métropole de Lyon et l'URPS médecins Aura (DAPAP 69) à Lyon (69)
- CDOS de l'Ardèche (DAPAP 07) à Privas (07)
- CDOS Drôme (DAPAP 26) à Valence (26)
- CDOS 42 à Saint Etienne (42)
- CDOS 73 à Chambéry (73)
- APF France Handicap à Villeurbanne (69)
- URPS Pharmaciens Auvergne Rhône-Alpes à Lyon (69)
- GCS MRSI à Saint-Martin d'Heres (38)

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2021 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Signé: Docteur Jean-Yves GRALL

NB: La convention constitutive consolidée du GCS « SARA » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-30-00008

Arrêté 2021-17-251 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Système d'Information de Santé Auvergne-Rhones-Alpes-SARA



Égalité



Arrêté N° 2021-17-0251

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire;

Vu l'arrêté n°2018-17-094 du 11 décembre 2018 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES - SARA » en date du 13 décembre 2018, la délibération n°5 en date du 17 décembre 2019, la délibération n°3 date du 25 juin 2020, la délibération n°3 en date du 03 Décembre 2020, portant sur l'élection des nouveaux membres ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES - SARA » réceptionnée le 08 juin 2021;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Centre Val de Loire, Réunion, Normandie, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatifs à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES - SARA »;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche comté, Bretagne, Grand Est, Guadeloupe, Guyane, Hauts de France, Ile de France, Martinique, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, relatifs à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Considérant que l'avenant n°1 du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES - SARA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

<u>Article 1</u>

L'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » conclu le 07 juin 2021, est approuvé.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont répertoriés dans l'Annexe du présent arrêté.

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2021 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Signé: Docteur Jean-Yves GRALL

NB: La convention constitutive consolidée du GCS « SARA » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-04-00005

ARRÊTÉ

portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ N°

portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 91/676/CEE du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L 211-2 et L 211-3 relatifs à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et ses articles R 211-75 à R 211-79 relatifs à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-19-1 à L 123-19-7 concernant la participation du public ;

VU l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables ;

VU les avis des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, et des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) intéressés par les désignations ;

VU la délibération du Comité de bassin Seine-Normandie en date du 20 mai 2021 ;

VU la consultation du public du 22 juin 2021 au 15 juillet 2021 inclus ;

Considérant les résultats de la 7^e campagne de surveillance (1^{er} octobre 2018 – 30 septembre 2019) de la teneur en nitrates dans les eaux souterraines et dans les eaux superficielles,

Considérant la réunion de lancement de la concertation organisée le 10 novembre 2020 en application de l'article R.211-76 du Code de l'environnement et le rapport de présentation associé portant sur l'avant-projet de zonage ;

Considérant le rapport de présentation de mars 2021 soumis à la consultation et portant sur le projet de désignation des zones vulnérables sur le bassin Seine-Normandie,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont constituées des communes listées en annexe du présent arrêté. Cette liste précise les communes qui peuvent faire l'objet d'une délimitation infra-communale.

Article 2: La création de nouvelles communes, postérieures au 1er janvier 2021, regroupant des communes listées en annexe 1 est sans impact sur le périmètre des zones vulnérables.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 juillet 2018.

Article 4: Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France. La liste des communes désignées en zone vulnérable est aussi consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr ,rubrique « directive nitrates ». La liste des communes désignées en zone vulnérable sera affichée en mairies des communes concernées.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général aux politiques publiques de la région Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie, les préfets des départements concernés du bassin Seine-Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue Jouy 75004 Paris - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 4 août 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France Préfet de Paris Préfet coordonnateur de Bassin Seine Normandie

signé

Marc GUILLAUME

Annexe : Communes classées en zone vulnérable sur le bassin Seine-Normandie (selon le référentiel INSEE établi au 1^{er} janvier 2021)

Région : BOURGOGNE FRANCHE-COMTE Département : CÔTE-D'OR

			1	
			Code masse	
			d'eau	
		Avec ou sans	superficielle	
	Code	délimitation	donnant lieu à	
	INSEE	infra-	délimitation	Nom du bassin
Commune	commune	communale	infra-communale	versant concerné
AIGNAY-LE-DUC	21004	sans		
AISEY-SUR-SEINE	21006	sans		
AISY-SOUS-THIL	21007	sans		
ALISE-SAINTE-REINE	21008	sans		
AMPILLY-LE-SEC	21012	sans		
AMPILLY-LES-BORDES	21011	sans		
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	21024	sans		
ARRANS	21025	sans		
ASNIERES-EN-MONTAGNE	21026	sans		
ATHIE	21029	sans		
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	21033	sans		
AUTRICOURT	21034	sans		
AVOSNES	21040	sans		
BAIGNEUX-LES-JUIFS	21043	sans		
BALOT	21044	sans		
BARD-LES-EPOISSES	21047	sans		
BEAULIEU	21052	sans		
BEAUNOTTE	21055	sans		
BELAN-SUR-OURCE	21058	sans		
BELLENOD-SUR-SEINE	21061	sans		
BELLENOT-SOUS-POUILLY	21062	sans		
BENEUVRE	21063	sans		
BENOISEY	21064	sans		
BEUREY-BAUGUAY	21068	sans		
BEURIZOT	21069	sans		
BILLY-LES-CHANCEAUX	21075	sans		
BISSEY-LA-COTE	21077	avec	FRHR6	l'Ource
BISSEY-LA-PIERRE	21078	sans		
BLAISY-BAS	21080	sans		
BLAISY-HAUT	21081	sans		
BLANCEY	21082	sans		
BLIGNY-LE-SEC	21085	sans		
BOUDREVILLE	21090	avec	FRHR14	l'Aube
BOUIX	21093	sans		
BOUSSEY	21097	sans		

DOLLY COLIC CALMAICE	24222	I	
BOUX-SOUS-SALMAISE	21098	sans	
BRAIN	21100	sans	
BRAUX	21101	sans	
BREMUR-ET-VAUROIS	21104	sans	
BRIANNY	21108	sans	
BRION-SUR-OURCE	21109	sans	
BUFFON	21114	sans	
BUNCEY	21115	sans	
BURE-LES-TEMPLIERS	21116	sans	
BUSSEAUT	21117	sans	
BUSSY-LA-PESLE	21121	sans	
BUSSY-LE-GRAND	21122	sans	
CERILLY	21125	sans	
CHAILLY-SUR-ARMANCON	21128	sans	
CHAMESSON	21134	sans	
CHAMP-D'OISEAU	21137	sans	
CHAMPRENAULT	21141	sans	
CHANCEAUX	21142	sans	
CHANNAY	21143	sans	
CHARENCEY	21144	sans	
CHARIGNY	21145	sans	
CHARNY	21147	sans	
CHARREY-SUR-SEINE	21149	sans	
CHASSEY	21151	sans	
CHATELLENOT	21153	sans	
CHATILLON-SUR-SEINE	21154	sans	
CHAUGEY	21157	sans	
CHAUME-LES-BAIGNEUX	21160	sans	
CHAUMONT-LE-BOIS	21161	sans	
CHEMIN-D'AISEY	21165	sans	
CHEVANNAY	21168	sans	
CIVRY-EN-MONTAGNE	21176		
CLAMEREY	21176	sans	
CORPOYER-LA-CHAPELLE		sans	
	21197	sans	
CORROMBLES	21198	sans	
CORSAINT	21199	sans	
COULMIER-LE-SEC	21201	sans	
COURCELLES-FREMOY	21203	sans	
COURCELLES-LES-	21204	sans	
MONTBARD	04005		
COURCELLES-LES-SEMUR	21205	sans	
CREPAND	21212	sans	
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	21224	sans	
DARCEY	21226	sans	
DOMPIERRE-EN-MORVAN	21232	sans	
DREE	21234	sans	
DUESME	21235	sans	
ECHALOT	21237	sans	

EGUILLY	21244	sans		
EPOISSES	21247			
ERINGES	21247	sans		
ESSAROIS	21250	sans		
ETAIS	21250	sans		
		sans		
ETALANTE	21253	sans		
ETORMAY	21257	sans		
ETROCHEY	21258	sans		
FAIN-LES-MONTBARD	21259	sans		
FAIN-LES-MOUTIERS	21260	sans		
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	21271	sans		
FONTAINES-EN-DUESMOIS	21276	sans		
FONTAINES-LES-SECHES	21279	sans		
FONTANGY	21280	sans		
FORLEANS	21282	sans		
FRESNES	21287	sans		
FROLOIS	21288	sans		
GENAY	21291	sans		
GISSEY-LE-VIEIL	21298	sans		
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	21299	sans		
GOMMEVILLE	21302	sans		
GRANCEY-SUR-OURCE	21305	sans		
GRESIGNY-SAINTE-REINE	21307	sans		
GRIGNON	21308	sans		
GRISELLES	21309	sans		
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	21310	sans		
HAUTEROCHE	21314	sans		
IAILLY-LES-MOULINS	21321	sans		
IEUX-LES-BARD	21324	sans		
IOURS-LES-BAIGNEUX	21326	sans		
IUILLENAY	21328	sans		
JUILLY	21329	sans		
LA CHAUME	21159	avec	FRHR14	l'Aube
LA MOTTE-TERNANT	21445		TRITICIT	TAUDE
LA ROCHE-EN-BRENIL	21525	sans	FRHR57	le Serein
LA ROCHE-VANNEAU	21528	avec	FRIRS/	ie Serein
LA VILLENEUVE-LES-	21695	sans		
	21095	sans		
CONVERS	21226			
LAIGNES	21336	sans		
LANTILLY	21341	sans		
LARREY	21343	sans		
LE VAL-LARREY	21272	sans		
LEUGLAY	21346	sans		
LIGNEROLLES	21350	avec	FRHR14	l'Aube
LOUESME	21357	avec	FRHR6	l'Ource
LUCENAY-LE-DUC	21358	sans		
MAGNY-LA-VILLE	21365	sans		
MAGNY-LAMBERT	21364	sans		

MAISEY-LE-DUC	21372	sans	
MARCELLOIS	21377	sans	
MARCENAY	21378	sans	
MARCIGNY-SOUS-THIL	21380	sans	
MARCILLY-ET-DRACY	21381	sans	
MARCILLY-OGNY	21382	sans	
MARIGNY-LE-CAHOUET	21386	sans	
MARMAGNE	21389	sans	
MARTROIS	21392	sans	
MASSINGY	21393	sans	
MASSINGY-LES-SEMUR	21394	sans	
MASSINGY-LES-VITTEAUX	21395	sans	
MAUVILLY	21396	sans	
MENESBLE	21402	sans	
MENETREUX-LE-PITOIS	21404	sans	
MEULSON	21410	sans	
MILLERY	21413	sans	
MINOT	21415	sans	
MISSERY	21417	sans	
MOITRON	21418	sans	
MOLESME	21419	sans	
MONT-SAINT-JEAN	21441	sans	
MONTBARD	21425	sans	
MONTBERTHAULT	21426	sans	
MONTIGNY-MONTFORT	21429	sans	
MONTIGNY-SAINT-	21430	sans	
BARTHELEMY			
MONTIGNY-SUR-	21431	sans	
ARMANCON			
MONTLAY-EN-AUXOIS	21434	sans	
MONTLIOT-ET-COURCELLES	21435	sans	
MONTMOYEN	21438	sans	
MOSSON	21444	sans	
MOUTIERS-SAINT-JEAN	21446	sans	
MUSSY-LA-FOSSE	21448	sans	
NAN-SOUS-THIL	21449	sans	
NESLE-ET-MASSOULT	21451	sans	
NICEY	21454	sans	
NOD-SUR-SEINE	21455	sans	
NOGENT-LES-MONTBARD	21456	sans	
NOIDAN	21457	sans	
NOIRON-SUR-SEINE	21460	sans	
NORMIER	21463	sans	
OBTREE	21465	sans	
OIGNY	21466	sans	
ORIGNY	21470	sans	
ORRET	21471	sans	
PLANAY	21484	sans	

DOINIGON LEG LABREY	24400			
POINCON-LES-LARREY	21488	sans		
POISEUL-LA-GRANGE	21489	sans		
POISEUL-LA-VILLE-ET-	21490	sans		
LAPERRIERE				
PONT-ET-MASSENE	21497	sans		
POSANGES	21498	sans		
POTHIERES	21499	sans		
POUILLENAY	21500	sans		
POUILLY-EN-AUXOIS	21501	sans		
PRECY-SOUS-THIL	21505	sans		
PRUSLY-SUR-OURCE	21510	sans		
PUITS	21511	sans		
QUEMIGNY-SUR-SEINE	21514	sans		
QUINCEROT	21516	sans		
QUINCY-LE-VICOMTE	21518	sans		
RECEY-SUR-OURCE	21519	sans		
RIEL-LES-EAUX	21519	sans		
ROCHEFORT-SUR-BREVON	21526	sans		
ROILLY	21529	sans		
ROUGEMONT	21530	sans		
SAFFRES	21537	sans		
SAINT-ANTHOT	21539	sans		
SAINT-BROING-LES-MOINES	21543	sans		
SAINT-EUPHRONE	21547	sans		
SAINT-GERMAIN-LE-	21549	sans		
ROCHEUX				
SAINT-GERMAIN-LES-	21550	sans		
SENAILLY				
SAINT-HELIER	21552	sans		
SAINT-MARC-SUR-SEINE	21557	sans		
SAINT-MESMIN	21563	sans		
SAINT-REMY	21568	sans		
SAINT-THIBAULT	21576	sans		
SAINTE-COLOMBE-EN-	21544	sans		
AUXOIS				
SAINTE-COLOMBE-SUR-	21545	sans		
SEINE	-			
SALMAISE	21580	sans		
			FRHR57-	Ruisseau la Baigne
			F3232000 et	et ruisseau le
			FRHR57-	Soutain
SAULIEU	21584	avec	F3233000	
SAVOISY	21594	sans	1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
SEIGNY	21598	sans		
SEMOND	21602	sans		
SEMUR-EN-AUXOIS	21603	sans		
SENAILLY	21604	sans		
SINCEY-LES-ROUVRAY	21608			
SINCE I-LES-KOUVKAT	Z 1000	sans		

SOMBERNON	21611	canc		
SOUHEY	21612	sans		
	_	sans		
SOURCE-SEINE	21084	sans		
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	21613	sans		
TERREFONDREE	21626	sans		
THENISSEY	21627	sans		
THOIRES	21628	sans		
THOISY-LA-BERCHERE	21629	sans		
THOISY-LE-DESERT	21630	sans		
THOREY-SOUS-CHARNY	21633	sans		
THOSTE	21635	sans		
TORCY-ET-POULIGNY	21640	sans		
TOUILLON	21641	sans		
TOUTRY	21642	sans		
TROUHAUT	21646	sans		
TURCEY	21648	sans		
UNCEY-LE-FRANC	21649	sans		
VANNAIRE	21653	sans		
VANVEY	21655	sans		
VELOGNY	21662	sans		
VENAREY-LES-LAUMES	21663	sans		
VERDONNET	21664	sans		
VERREY-SOUS-DREE	21669	sans		
VERREY-SOUS-SALMAISE	21670	sans		
VERTAULT	21671	sans		
VESVRES	21672	sans		
VEUXHAULLES-SUR-AUBE	21674	avec	FRHR14	l'Aube
VIC-DE-CHASSENAY	21676	sans	11111111	17.000
VIC-SOUS-THIL	21678	sans		
VIEILMOULIN	21679	sans		
VIEUX-CHATEAU	21681	sans		
VILLAINES-EN-DUESMOIS	21685			
VILLAINES-EN-DOESMOIS VILLAINES-LES-PREVOTES	21686	sans		
VILLARGOIX		sans		
	21687	sans		
VILLARS-ET-VILLENOTTE	21689	sans		
VILLEBERNY	21690	sans		
VILLEDIEU	21693	sans		
VILLEFERRY	21694	sans		
VILLENEUVE-SOUS-	21696	sans		
CHARIGNY	24700			
VILLERS-PATRAS	21700	sans		
VILLIERS-LE-DUC	21704	sans		
VILLOTTE-SAINT-SEINE	21705	sans		
VILLOTTE-SUR-OURCE	21706	sans		
VILLY-EN-AUXOIS	21707	sans		
VISERNY	21709	sans		
VITTEAUX	21710	sans		
VIX	21711	sans		

VOULAINES-LES-TEMPLIERS	21717	sans		
-------------------------	-------	------	--	--

Région : BOURGOGNE FRANCHE-COMTE Département : NIÈVRE

			Code masse	
			d'eau	
		Avec ou sans	superficielle	
	Code	délimitation	donnant lieu à	
	INSEE	infra-	délimitation	Nom du bassin
Commune	commune	communale	infra-communale	versant concerné
AMAZY	58005	sans		
ARMES	58011	sans		
ARTHEL	58013	sans		
ASNAN	58015	sans		
ASNOIS	58016	sans		
AUTHIOU	58018	sans		
BAZOCHES	58023	sans		
BEAULIEU	58026	sans		
BEUVRON	58029	sans		
BILLY-SUR-OISY	58032	sans		
BREUGNON	58038	sans		
BREVES	58039	sans		
BRINON-SUR-BEUVRON	58041	sans		
BUSSY-LA-PESLE	58043	sans		
CHAMPALLEMENT	58052	sans		
CHAMPLIN	58054	avec	FRHR47	le Beuvron
CHAZEUIL	58070	sans		
CHEVANNES-CHANGY	58071	sans		
CHEVROCHES	58073	sans		
CLAMECY	58079	sans		
CORVOL-D'EMBERNARD	58084	sans		
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	58085	sans		
COURCELLES	58090	sans		
CUNCY-LES-VARZY	58093	sans		
DORNECY	58103	sans		
GRENOIS	58130	sans		
GUIPY	58132	sans		
LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE	58058	sans		
LA MAISON-DIEU	58154	sans		
MARCY	58156	sans		
MENOU	58163	sans		
METZ-LE-COMTE	58165	sans		
MORACHES	58181	sans		
NEUFFONTAINES	58190	sans		
NEUILLY	58191	sans		
NUARS	58197	sans		

		I	1	
OISY	58198	sans		
OUAGNE	58200	sans		
OUDAN	58201	sans		
PARIGNY-LA-ROSE	58206	sans		
POUQUES-LORMES	58216	sans		
POUSSEAUX	58217	sans		
RIX	58222	sans		
SAINT-AUBIN-DES-	58230	sans		
CHAUMES				
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	58242	sans		
SAINT-PIERRE-DU-MONT	58263	sans		
SAINT-REVERIEN	58266	sans		
SAIZY	58271	avec	FRHR45	l'Armance
SURGY	58282	sans		
TACONNAY	58283	sans		
TALON	58284	sans		
TANNAY	58286	sans		
TEIGNY	58288	sans		
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	58299	sans		
VARZY	58304	sans		
VIGNOL	58308	avec	FRHR45	l'Armance
VILLIERS-LE-SEC	58310	sans		
VILLIERS-SUR-YONNE	58312	sans		

Région : BOURGOGNE FRANCHE-COMTE Département : YONNE

Commune	Code INSEE commune	Avec ou sans délimitation infra- communale	Code masse d'eau superficielle donnant lieu à délimitation infra-communale	Nom du bassin versant concerné
AIGREMONT	89002	sans		
AISY-SUR-ARMANCON	89004	sans		
ANCY-LE-FRANC	89005	sans		
ANCY-LE-LIBRE	89006	sans		
ANDRYES	89007	sans		
ANGELY	89008	sans		
ANNAY-LA-COTE	89009	sans		
ANNAY-SUR-SEREIN	89010	sans		
ANNEOT	89011	sans		
ANNOUX	89012	sans		
APPOIGNY	89013	sans		
ARCES-DILO	89014	sans		
ARCY-SUR-CURE	89015	sans		

ARGENTENAY	89016	sans	
ARGENTEUIL-SUR-	89017	sans	
ARMANCON			
ARMEAU	89018	sans	
ARTHONNAY	89019	sans	
ASNIERES-SOUS-BOIS	89020	sans	
ASQUINS	89021	sans	
ATHIE	89022	sans	
AUGY	89023	sans	
AUXERRE	89024	sans	
BÅ'URS-EN-OTHE	89048	sans	
BAGNEAUX	89027	sans	
BAON	89028	sans	
BASSOU	89029	sans	
BAZARNES	89030	sans	
BEAUMONT	89031	sans	
BEAUVOIR	89033	sans	
BEINE	89034	sans	
BELLECHAUME	89035	sans	
BEON	89037	sans	
BERNOUIL	89038	sans	
BERU	89039	sans	
BESSY-SUR-CURE	89040	sans	
BEUGNON	89041	sans	
BIERRY-LES-BELLES-	89042	sans	
FONTAINES			
BLACY	89043	sans	
BLANNAY	89044	sans	
BLEIGNY-LE-CARREAU	89045	sans	
BLENEAU	89046	sans	
BOIS-D'ARCY	89049	sans	
BONNARD	89050	sans	
BRANCHES	89053	sans	
BRANNAY	89054	sans	
BRIENON-SUR-ARMANCON	89055	sans	
BRION	89056	sans	
BROSSES	89057	sans	
BUSSY-EN-OTHE	89059	sans	
BUSSY-LE-REPOS	89060	sans	
BUTTEAUX	89061	sans	
CARISEY	89062	sans	
CENSY	89064	sans	
CERILLY	89065	sans	
CERISIERS	89066	sans	
CEZY	89067	sans	
CHABLIS	89068	sans	
CHAILLEY	89069	sans	
CHAMOUX	89071	sans	

CHAMPCEVRAIS	89072	sans	
CHAMPIGNELLES	89073	sans	
CHAMPIGNY	89074	sans	
CHAMPLAY	89075	sans	
CHAMPLOST	89076	sans	
CHAMPS-SUR-YONNE	89077	sans	
CHAMVRES	89079	sans	
CHARBUY	89083	sans	
CHARENTENAY	89084	sans	
CHARMOY	89085	sans	
CHARNY OREE DE PUISAYE	89086	sans	
CHASSIGNELLES	89087	sans	
CHASSY	89088	sans	
CHATEL-CENSOIR	89091	sans	
CHATEL-GERARD	89092	sans	
CHAUMONT	89093	sans	
CHAUMOT	89094	sans	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	89095	sans	
CHEMILLY-SUR-YONNE	89096	sans	
CHENEY	89098	sans	
CHENY	89099	sans	
CHEROY	89100	sans	
CHEU	89101	sans	
CHEVANNES	89102	sans	
CHICHEE	89104	sans	
CHICHERY	89105	sans	
CHITRY	89108	sans	
COLLAN	89112	sans	
COLLEMIERS	89113	sans	
COMPIGNY	89115	sans	
CORNANT	89116	sans	
COULANGERON	89117	sans	
COULANGES-LA-VINEUSE	89118	sans	
COULANGES-SUR-YONNE	89119	sans	
COULOURS	89120	sans	
COURGENAY	89122	sans	
COURGIS	89123	sans	
COURLON-SUR-YONNE	89124	sans	
COURSON-LES-CARRIERES	89125	sans	
COURTOIN	89126	sans	
COURTOIS-SUR-YONNE	89127	sans	
COUTARNOUX	89128	sans	
CRAIN	89129	sans	
CRUZY-LE-CHATEL	89131	sans	
CRY	89132	sans	
CUDOT	89133	sans	
CUY	89136	sans	
DANNEMOINE	89137	sans	

DEUX RIVIERES	89130	2222	
DIGES	89139	sans	
DISSANGIS	89141	sans	
		sans	
DIXMONT	89142	sans	
DOLLOT	89143	sans	
DOMATS	89144	sans	
DOMECY-SUR-CURE	89145	sans	
DOMECY-SUR-LE-VAULT	89146	sans	
DRACY	89147	sans	
DRUYES-LES-BELLES-	89148	sans	
FONTAINES			
DYE	89149	sans	
EGLENY	89150	sans	
EGRISELLES-LE-BOCAGE	89151	sans	
EPINEAU-LES-VOVES	89152	sans	
EPINEUIL	89153	sans	
ESCAMPS	89154	sans	
ESCOLIVES-SAINTE-	89155	sans	
CAMILLE			
ESNON	89156	sans	
ETAIS-LA-SAUVIN	89158	sans	
ETIGNY	89160	sans	
ETIVEY	89161	sans	
EVRY	89162	sans	
FESTIGNY	89164	sans	
FLACY	89165	sans	
FLEURY-LA-VALLEE	89167	sans	
FLEYS	89168	sans	
FLOGNY-LA-CHAPELLE	89169	sans	
FOISSY-LES-VEZELAY	89170	sans	
FOISSY-SUR-VANNE	89171	sans	
FONTAINE-LA-GAILLARDE	89172	sans	
FONTAINES	89173		
FONTENAY-PRES-CHABLIS	89175	sans	
FONTENAY-PRES-VEZELAY	89176	sans	
FONTENAY-SOUS-		sans	
FOURONNES	89177	sans	
	00170		
FONTENOY	89179	sans	
FOUCHERES	89180	sans	
FOURNAUDIN	89181	sans	
FOURONNES	89182	sans	
FRESNES	89183	sans	
FULVY	89184	sans	
GERMIGNY	89186	sans	
GIGNY	89187	sans	
GIROLLES	89188	sans	
GISY-LES-NOBLES	89189	sans	
GIVRY	89190	sans	

GLAND	89191	sans	
GRIMAULT	89194	sans	
GRON	89195	sans	
GUILLON-TERRE-PLAINE	89197	sans	
GURGY	89198	sans	
GY-L'EVEQUE	89199	sans	
HAUTERIVE	89200	sans	
HERY	89201	sans	
IRANCY	89202	sans	
ISLAND	89203	sans	
JAULGES	89205	sans	
JOIGNY	89206	sans	
JOUANCY	89207	sans	
IOUX-LA-VILLE	89208	sans	
JOUY	89209	sans	
JULLY	89210	sans	
JUNAY	89211	sans	
JUSSY	89212	sans	
L'ISLE-SUR-SEREIN	89204	sans	
LA BELLIOLE	89036	sans	
LA CELLE-SAINT-CYR	89063	sans	
LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	89080	sans	
LA CHAPELLE-	89081	sans	
VAUPELTEIGNE			
LA FERTE-LOUPIERE	89163	sans	
LA POSTOLLE	89310	sans	
LAILLY	89214	sans	
LAIN	89215	sans	
LAINSECQ	89216	sans	
LALANDE	89217	sans	
LAROCHE-SAINT-	89218	sans	
CYDROINE			
LASSON	89219	sans	
LE VAL D'OCRE	89334	sans	
LES BORDES	89051	sans	
LES CLERIMOIS	89111	sans	
LES HAUTS DE FORTERRE	89405	sans	
LES ORMES	89281	sans	
LES SIEGES	89395	sans	
LES VALLEES DE LA VANNE	89411	sans	
LEUGNY	89221	sans	
LEVIS	89222	sans	
LEZINNES	89223	sans	
LICHERES-PRES-	89224	sans	
AIGREMONT			
LICHERES-SUR-YONNE	89225	sans	
LIGNORELLES	89226	sans	
LIGNY-LE-CHATEL	89227	sans	

LINDDV	00000		
LINDRY	89228	sans	
LIXY	89229	sans	
LOOZE	89230	sans	
LUCY-LE-BOIS	89232	sans	
LUCY-SUR-CURE	89233	sans	
LUCY-SUR-YONNE	89234	sans	
MAILLOT	89236	sans	
MAILLY-LA-VILLE	89237	sans	
MAILLY-LE-CHATEAU	89238	sans	
MALAY-LE-GRAND	89239	sans	
MALAY-LE-PETIT	89240	sans	
MALIGNY	89242	sans	
MARMEAUX	89244	sans	
MARSANGY	89245	sans	
MASSANGIS	89246	sans	
MELISEY	89247	sans	
MENADES	89248	sans	
MERCY	89249	sans	
MERE	89250	sans	
MERRY-LA-VALLEE	89251	sans	
MERRY-SEC	89252	sans	
MERRY-SUR-YONNE	89253	sans	
MEZILLES	89254	sans	
MICHERY	89255	sans	
MIGE	89256	sans	
MIGENNES	89257	sans	
MOLAY	89259	sans	
MOLINONS	89261	sans	
MOLOSMES	89262	sans	
MONETEAU	89263	sans	
MONT-SAINT-SULPICE	89268	sans	
MONTACHER-VILLEGARDIN	89264	sans	
MONTHOLON	89003	sans	
MONTIGNY-LA-RESLE	89265	sans	
MONTILLOT	89266	sans	
MONTREAL	89267	sans	
MOUFFY	89270		
MOULINS-EN-TONNERROIS	89271	sans	
MOULINS-SUR-OUANNE	89272	sans	
MOUTIERS-EN-PUISAYE		sans	
	89273	sans	
NAILLY	89274	sans	
NEUVY-SAUTOUR	89276	sans	
NITRY	89277	sans	
NOE	89278	sans	
NOYERS	89279	sans	
NUITS	89280	sans	
ORMOY	89282	sans	
OUANNE	89283	sans	

PACY-SUR-ARMANCON	89284	sans	
PAILLY	89285	sans	
PARLY	89286	sans	
PARON	89287	sans	
PAROY-EN-OTHE	89288	sans	
PAROY-SUR-THOLON	89289	sans	
PASILLY	89290	sans	
PASSY	89291	sans	
PERCENEIGE	89469	sans	
PERCEY	89292	sans	
PERRIGNY	89295	sans	
PERRIGNY-SUR-ARMANCON	89296	sans	
PIERRE-PERTHUIS	89297	sans	
PIFFONDS	89298	sans	
PIMELLES	89299	sans	
PISY	89300	sans	
PLESSIS-SAINT-JEAN	89302	sans	
POILLY-SUR-SEREIN	89303	sans	
POILLY-SUR-THOLON	89304	sans	
PONT-SUR-VANNE	89308	sans	
PONT-SUR-YONNE	89309	sans	
PONTIGNY	89307	sans	
POURRAIN	89311	sans	
PRECY-LE-SEC	89312	sans	
PRECY-SUR-VRIN	89313	sans	
PREGILBERT	89314	sans	
PREHY	89315	sans	
QUENNE	89319	sans	
QUINCEROT	89320	sans	
RAVIERES	89321	sans	
ROFFEY	89323	sans	
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	89324	sans	
RONCHERES	89325	sans	
ROSOY	89326	sans	
ROUSSON	89327	sans	
ROUVRAY	89328	sans	
RUGNY	89329	sans	
SAINT-AGNAN	89332	sans	
SAINT-ANDRE-EN-TERRE-	89333	sans	
PLAINE			
SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	89335	sans	
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	89337	sans	
SAINT-CLEMENT	89338	sans	
SAINT-CYR-LES-COLONS	89341	sans	
SAINT-DENIS-LES-SENS	89342	sans	
SAINT-FARGEAU	89344	sans	
SAINT-FLORENTIN	89345	sans	
SAINT-GEORGES-SUR-	89346	sans	

BAULCHE				
SAINT-JULIEN-DU-SAULT	89348	conc		
SAINT-LOUP-D'ORDON	89350	sans		
SAINT-MARTIN-D'ORDON		sans		
	89353	sans		
SAINT-MARTIN-DES-	89352	sans		
CHAMPS	00054			
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	89354	sans		
SAINT-MARTIN-SUR-	89355	sans		
ARMANCON CALLE MALIBICE ALLY	00350			
SAINT-MAURICE-AUX-	89359	sans		
RICHES-HOMMES	90360			
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	89360	sans		
SAINT-MAURICE-	89361	sans		
THIZOUAILLE	00000			
SAINT-MORE	89362	sans		
SAINT-PERE	89364	sans		
SAINT-PRIVE	89365	sans		
SAINT-SAUVEUR-EN-	89368	sans		
PUISAYE				
SAINT-SEROTIN	89369	sans		
SAINT-VALERIEN	89370	sans		
SAINTE-COLOMBE	89339	sans		
SAINTE-MAGNANCE	89351	avec	FRHR57	le Serein
SAINTE-PALLAYE	89363	sans		
SAINTE-VERTU	89371	sans		
SAINTS-EN-PUISAYE	89367	sans		
SALIGNY	89373	sans		
SAMBOURG	89374	sans		
SANTIGNY	89375	sans		
SARRY	89376	sans		
SAUVIGNY-LE-BEUREAL	89377	sans		
SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE	89379	sans		
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	89380	sans		
SEIGNELAY	89382	sans		
SEMENTRON	89383	sans		
SENAN	89384	sans		
SENNEVOY-LE-BAS	89385	sans		
SENNEVOY-LE-HAUT	89386	sans		
SENS	89387	sans		
SEPEAUX-SAINT ROMAIN	89388	sans		
SERBONNES	89390	sans		
SERGINES	89391	sans		
SERMIZELLES	89392	sans		
SERRIGNY	89393	sans		
SERY	89394	sans		
SOMMECAISE	89397	sans		
SORMERY	89398	sans		
	89399	sans		
SOUCY	09.599			

COLLCEDEC EN DUICANE	00400		
SOUGERES-EN-PUISAYE	89400	sans	
SOUMAINTRAIN	89402	sans	
STIGNY	89403	sans	
SUBLIGNY	89404	sans	
TALCY	89406	sans	
TANLAY	89407	sans	
TANNERRE-EN-PUISAYE	89408	sans	
THAROISEAU	89409	sans	
THAROT	89410	sans	
THIZY	89412	sans	
THOREY	89413	sans	
THORIGNY-SUR-OREUSE	89414	sans	
THORY	89415	sans	
THURY	89416	sans	
TISSEY	89417	sans	
TONNERRE	89418	sans	
TOUCY	89419	sans	
TRICHEY	89422	sans	
TRONCHOY	89423	sans	
TRUCY-SUR-YONNE	89424	sans	
TURNY	89425	sans	
VAL-DE-MERCY	89426	sans	
VALLAN	89427	sans	
VALLERY	89428	sans	
VALRAVILLON	89196	sans	
VARENNES	89430	sans	
VASSY-SOUS-PISY	89431	sans	
VAUDEURS	89432	sans	
VAULT-DE-LUGNY	89433	sans	
VAUMORT	89434		
VENIZY	89436	sans	
VENOUSE	89437	sans	
		sans	
VENOY	89438	sans	
VERGIGNY	89439	sans	
VERLIN	89440	sans	
VERMENTON	89441	sans	
VERNOY	89442	sans	
VERON	89443	sans	
VEZANNES	89445	sans	
VEZELAY	89446	sans	
VEZINNES	89447	sans	
VILLEBLEVIN	89449	sans	
VILLEBOUGIS	89450	sans	
VILLECHETIVE	89451	sans	
VILLECIEN	89452	sans	
VILLEFARGEAU	89453	sans	
VILLEMANOCHE	89456	sans	
VILLENAVOTTE	89458	sans	

VILLENEUVE-	89461	sans	
L'ARCHEVEQUE			
VILLENEUVE-LA-			
DONDAGRE	89459	sans	
VILLENEUVE-LA-GUYARD	89460	sans	
VILLENEUVE-LES-GENETS	89462	sans	
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	89463	sans	
VILLENEUVE-SUR-YONNE	89464	sans	
VILLEPERROT	89465	sans	
VILLEROY	89466	sans	
VILLETHIERRY	89467	sans	
VILLEVALLIER	89468	sans	
VILLIERS-LES-HAUTS	89470	sans	
VILLIERS-LOUIS	89471	sans	
VILLIERS-SAINT-BENOIT	89472	sans	
VILLIERS-VINEUX	89474	sans	
VILLON	89475	sans	
VILLY	89477	sans	
VINCELLES	89478	sans	
VINCELOTTES	89479	sans	
VINNEUF	89480	sans	
VIREAUX	89481	sans	
VIVIERS	89482	sans	
VOISINES	89483	sans	
VOUTENAY-SUR-CURE	89485	sans	
YROUERRE	89486	sans	

Région : BRETAGNE Département : ILLE-ET-VILAINE

Toutes les communes appartenant au district hydrographique du bassin Seine-Normandie.

Région : CENTRE VAL-DE-LOIRE Département : EURE-ET-LOIR

Toutes les communes appartenant au district hydrographique du bassin Seine-Normandie.

Région : CENTRE VAL-DE-LOIRE Département : LOIRET

Toutes les communes appartenant au district hydrographique du bassin Seine-Normandie.

Région : GRAND EST Département : ARDENNES

			0 1 1/	
		Avec ou sans	Code masse d'eau	
	0-1-	délimitation	superficielle	
	Code	infra-	donnant lieu à	N1l l
6	INSEE	communale	délimitation infra-	
Commune	commune		communale	versant concerné
ACY-ROMANCE	08001	sans		
ALINGOLIBE	08004	sans		
ALINCOURT	08005	sans		
ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL	08006	sans		
AMAGNE	08008	sans		
AMBLY-FLEURY	08010	sans		
ANNELLES	08014	sans	ED11047E	
ANTHENY	08015	avec	FRHR175-	rivière Aube
ACHICTE	00016		H0031500	
ADDEMONT	08016	sans		
APREMONT	08017	sans		
ARDEUIL-ET-	08018	sans		
MONTFAUXELLES	00004			
ARNICOURT	08021	sans		
ASFELD	08024	sans		
ATTIGNY	08025	sans		
AUBONCOURT-VAUZELLES	08027	sans		
AURE	08031	sans		
AUSSONCE	08032	sans		
AUTRY	08036	sans		
AVANCON	08038	sans		
AVAUX	08039	sans		
BALHAM	08044	sans		
BALLAY	08045	sans		
BANOGNE-RECOUVRANCE	08046	sans		
BARBY	08048	sans		
BAYONVILLE	08052	sans		
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	08056	sans		
BERGNICOURT	08060	sans		
BERTONCOURT	08062	sans		
BIERMES	08064	sans		
BIGNICOURT	08066	sans		
BLANCHEFOSSE-ET-BAY	08069	avec	FRHR175-	rivière Aube
			H0031500	
BLANZY-LA-SALONNAISE	08070	sans		
BOUCONVILLE	08074	sans		
BOURCQ	08077	sans		
BOUVELLEMONT	08080	sans		
BRECY-BRIERES	08082	sans		
BRIENNE-SUR-AISNE	08084	sans		

CALIDOV	00000			
CAUROY	08092	sans		
CHALLERANGE	08097	sans		
CHAMPIGNEULLE	08098	sans		
CHAMPLIN	08100	sans		
CHAPPES	08102	sans		
CHARBOGNE	08103	sans		
CHARDENY	08104	sans		
CHATEAU-PORCIEN	08107	sans		
CHATEL-CHEHERY	08109	sans		
CHAUMONT-PORCIEN	08113	sans		
CHESNOIS-AUBONCOURT	08117	sans		
CHEVIERES	08120	sans		
CHUFFILLY-ROCHE	08123	sans		
CONDE-LES-AUTRY	08128	sans		
CONDE-LES-HERPY	08126	sans		
CONTREUVE	08130	sans		
CORNAY	08131	sans		
CORNY-MACHEROMENIL	08132	sans		
COUCY	08133	sans		
COULOMMES-ET-	08134	sans		
MARQUENY				
DOUMELY-BEGNY	08143	sans		
DOUX	08144	sans		
DRAIZE	08146	sans		
DRICOURT	08147	sans		
ECLY	08150	sans		
ECORDAL	08151	sans		
ESTREBAY	08154	sans		
EXERMONT	08161	sans		
FAISSAULT	08163	sans		
FALAISE	08164	sans		
FAUX	08165	sans		
FLAIGNES-HAVYS	08169	sans		
FLEVILLE	08171	sans		
FOSSE	08176	avec	B1R533	la Wiseppe
FRAILLICOURT	08178	sans	2111000	14 11.55665
GIVRON	08192	sans		
GIVRY	08193	sans		
GOMONT	08195	sans		
GRANDCHAMP	08196	sans		
GRANDHAM	08197	sans		
GRANDPRE	08198	avec	FRHR197	l'Aire
GRIVY-LOISY	08200	sans	i Ki IKi3/	IAIIC
GUINCOURT	08204			
		sans		
HAGNICOURT HANNAPPES	08205	sans		
	08208	sans		
HANNOGNE-SAINT-REMY	08210	sans		
HAUTEVILLE	08219	sans		

HAUVINE	08220	sans		
HERPY-L'ARLESIENNE	08225	sans		
HOUDILCOURT	08229	sans		
IMECOURT	08233	sans		
INAUMONT	08234			
IUNIVILLE	08234	sans		
-		sans		
JUSTINE-HERBIGNY	08240	sans		
L'ECAILLE	08148	sans		
LA CROIX-AUX-BOIS	08135	sans	ED11047E	• • • • • • •
LA FEREE	08167	avec	FRHR175- H0031500	rivière Aube
LA NEUVILLE-EN-TOURNE-	08320	sans		
A-FUY				
LA NEUVILLE-LES-WASIGNY	08323	sans		
LA ROMAGNE	08369	sans		
LA SABOTTERIE	08374	sans		
LALOBBE	08243	sans		
LAMETZ	08244	sans		
LANCON	08245	sans		
LANDRES-ET-SAINT-	08246	sans		
GEORGES				
LE CHATELET-SUR-	08111	sans		
RETOURNE				
LE THOUR	08451	sans		
LEFFINCOURT	08250	sans		
LIART	08254	avec	FRHR175-	rivière Aube
			H0031500	
LIRY	08256	sans		
LONGWE	08259	avec	FRHR199	l'Aisne
LUCQUY	08262	sans		
MACHAULT	08264	sans		
MANRE	08271	sans		
MARCQ	08274	sans		
MARQUIGNY	08278	sans		
MARS-SOUS-BOURCQ	08279	sans		
MARVAUX-VIEUX	08280	sans		
MENIL-ANNELLES	08286	sans		
MENIL-LEPINOIS	08287	sans		
MESMONT	08288	sans		
MONT-LAURENT	08306	sans		
MONT-SAINT-MARTIN	08308	sans		
MONT-SAINT-REMY	08309	sans		
MONTCHEUTIN	08296	sans		
MONTGON	08301	sans		
MONTHOIS	08303	sans		
MONTMEILLANT	08303	sans		
MOURON	08307			
		sans		
NANTEUIL-SUR-AISNE	08313	sans		

NEUFLIZE	08314	sans		
NEUVILLE-DAY	08321	sans		
NEUVIZY	08324	sans		
NOIRVAL	08325	sans		
NOVION-PORCIEN	08329	sans		
NOVY-CHEVRIERES	08330	sans		
OLIZY-PRIMAT	08333	avec	FRHR199	l'Aisne
PAUVRES	08338	sans		
PERTHES	08339	sans		
POILCOURT-SYDNEY	08340	sans		
PREZ	08344	sans		
PUISEUX	08348	sans		
QUATRE-CHAMPS	08350	sans		
QUILLY	08351	sans		
REMAUCOURT	08356	sans		
RENNEVILLE	08360	sans		
RETHEL	08362	sans		
RILLY-SUR-AISNE	08364	sans		
ROIZY	08368	sans		
RUBIGNY	08372	sans		
RUMIGNY	08373	sans		
SAINT-CLEMENT-A-ARNES	08378	sans		
SAINT-ETIENNE-A-ARNES	08379	sans		
SAINT-FERGEUX	08380	sans		
SAINT-GERMAINMONT	08381	sans		
SAINT-JUVIN	08383	sans		
SAINT-LAMBERT-ET-MONT-	08384	sans		
DE-JEUX				
SAINT-LOUP-EN-	08386	sans		
CHAMPAGNE				
SAINT-MOREL	08392	sans		
SAINT-PIERRE-A-ARNES	08393	sans		
SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	08396	sans		
SAINT-REMY-LE-PETIT	08397	sans		
SAINTE-MARIE	08390	sans		
SAINTE-VAUBOURG	08398	sans		
SAULCES-CHAMPENOISES	08401	sans		
SAULCES-MONCLIN	08402	sans		
SAULT-LES-RETHEL	08403	sans		
SAULT-SAINT-REMY	08404	sans		
SAVIGNY-SUR-AISNE	08406	sans		
SECHAULT	08407	sans		
SEMIDE	08410	sans		
SEMUY	08411	sans		
SENUC	08412	sans		
SERAINCOURT	08413	sans		
SERY	08415	sans		
SEUIL	08416	sans		

SEVIGNY-WALEPPE	08418	sans		
SIGNY-L'ABBAYE	08419	sans		
SOMMERANCE	08425	sans		
SON	08426	sans		
SORBON	08427	sans		
SORCY-BAUTHEMONT	08428	sans		
SUGNY	08431	sans		
SUZANNE	08433	sans		
TAGNON	08435	sans		
TAIZY	08438	sans		
THUGNY-TRUGNY	08452	sans		
TOGES	08453	sans		
TOURCELLES-CHAUMONT	08455	sans		
TOURTERON	08458	sans		
VANDY	08461	sans		
VAUX-CHAMPAGNE	08462	sans		
VAUX-LES-MOURON	08464	sans		
VAUX-MONTREUIL	08467	sans		
VERPEL	08470	avec	FRHR198	l'Agron
VIEL-SAINT-REMY	08472	sans		
VIEUX-LES-ASFELD	08473	sans		
VILLE-SUR-RETOURNE	08484	sans		
VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	08476	sans		
VONCQ	08489	sans		
VOUZIERS	08490	sans		
WAGNON	08496	sans		
WASIGNY	08499	sans		
WIGNICOURT	08500	sans		

Région : GRAND EST Département : AUBE

Toutes les communes du département de l'Aube.

Région : GRAND EST Département : HAUTE-MARNE

Toutes les communes appartenant au district hydrographique du bassin Seine-Normandie.

Région : GRAND EST Département : MARNE

Toutes les communes du département de la Marne.

24/45

Région : GRAND EST Département : MEUSE

Toutes les communes appartenant au district hydrographique du bassin Seine-Normandie.

Région : HAUTS-DE-FRANCE Département : AISNE

Toutes les communes appartenant au district hydrographique du bassin Seine-Normandie.

Région : HAUTS-DE-FRANCE Département : OISE

Toutes les communes appartenant au district hydrographique du bassin Seine-Normandie.

Région : HAUTS-DE-FRANCE Département : SOMME

Toutes les communes appartenant au district hydrographique du bassin Seine-Normandie.

Région : ÎLE-DE-FRANCE Département : ESSONNE

Toutes les communes du département de l'Essonne.

Région : ÎLE-DE-FRANCE Département : SEINE-ET-MARNE

Toutes les communes du département de Seine-et-Marne.

Région : ÎLE-DE-FRANCE Département : VAL D'OISE

Toutes les communes du département du Val d'Oise.

Région : ÎLE-DE-FRANCE Département : YVELINES

Toutes les communes du département des Yvelines.

25/45

Région : NORMANDIE Département : CALVADOS

			Code masse d'eau	
		Avec ou sans	superficielle	
	Code	délimitation	donnant lieu à	
	INSEE	infra-	délimitation infra-	Nom du bassin
Commune	commune	communale	communale	versant concerné
AGY	14003	sans		
AMAYE-SUR-ORNE	14006	sans		
AMAYE-SUR-SEULLES	14007	sans		
AMFREVILLE	14009	sans		
ANISY	14015	sans		
ARGANCHY	14019	sans		
ARGENCES	14020	sans		
ARROMANCHES-LES-BAINS	14021	sans		
ASNELLES	14022	sans		
ASNIERES-EN-BESSIN	14023	sans		
AUBIGNY	14025	sans		
AUDRIEU	14026	sans		
AURE SUR MER	14591	sans		
AURSEULLES	14011	sans		
AUTHIE	14030	sans		
AVENAY	14034	sans		
BALLEROY-SUR-DROME	14035	sans		
BANNEVILLE-LA-	14036	sans		
CAMPAGNE				
BANVILLE	14038	sans		
BARBERY	14039	sans		
BARBEVILLE	14040	sans		
BARON-SUR-ODON	14042	sans		
BAROU-EN-AUGE	14043	sans		
BASLY	14044	sans		
BASSENEVILLE	14045	sans		
BAVENT	14046	sans		
BAYEUX	14047	sans		
BAZENVILLE	14049	sans		
BEAUMAIS	14053	sans		
BEAUMESNIL	14054	sans		
BELLE-VIE-EN-AUGE	14527	avec	HR282; FRHR282-	la Dives ; la
			11269000	Morte-Vie
BELLENGREVILLE	14057	sans		
BENOUVILLE	14060	sans		
BENY-SUR-MER	14062	sans		
BERNESQ	14063	sans		
BERNIERES-D'AILLY	14064	sans		
BERNIERES-SUR-MER	14066	sans		
BEUVRON-EN-AUGE	14070	sans		

BIEVILLE-BEUVILLE	14068	sans		
BLAINVILLE-SUR-ORNE	14076	sans		
BLAY	14078	sans		
BONNÅ'IL	14087	sans		
BONNEMAISON	14084	sans		
BONS-TASSILLY	14088	sans		
BOUGY	14089	sans		
BOULON	14090	sans		
BOURGUEBUS	14092	sans		
BREMOY	14096	sans		
BRETTEVILLE-LE-RABET	14097	sans		
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	14100	sans		
BRETTEVILLE-SUR-ODON	14101	sans		
BREVILLE-LES-MONTS	14106	sans		
BRICQUEVILLE	14107	sans		
BRUCOURT	14110	sans		
BUCEELS	14111	sans		
CABOURG	14117	sans		
CAEN	14118	sans		
CAGNY	14119	sans		
CAHAGNES	14120	sans		
CAHAGNOLLES	14121	sans		
CAIRON	14123	sans		
CAMBES-EN-PLAINE	14125	sans		
CAMBREMER	14126	avec	FRHR285-I1415000	Ruisseau de
			ED11D004	A4 . *I
			FRHR284	Montreuil
CAMPAGNOLLES	14127	sans	FRHR284	Montreuil
CAMPAGNOLLES CAMPIGNY	14127 14130	sans sans	FRHR284	Montreuil
			FRHK284	Montreuil
CAMPIGNY	14130	sans	FRHR284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY	14130 14132	sans sans	FRHR284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP	14130 14132 14134	sans sans sans	FRHR284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY	14130 14132 14134 14135	sans sans sans sans	FRHR284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE	14130 14132 14134 14135 14136	sans sans sans sans	FRHR284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE CARPIQUET	14130 14132 14134 14135 14136 14137	sans sans sans sans sans	FRHK284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE CARPIQUET CARTIGNY-L'EPINAY	14130 14132 14134 14135 14136 14137 14138	sans sans sans sans sans sans sans	FRHR284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE CARPIQUET CARTIGNY-L'EPINAY CASTILLON	14130 14132 14134 14135 14136 14137 14138 14140	sans sans sans sans sans sans sans sans	FRHR284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE CARPIQUET CARTIGNY-L'EPINAY CASTILLON CASTINE-EN-PLAINE	14130 14132 14134 14135 14136 14137 14138 14140 14538	sans sans sans sans sans sans sans sans	FRHK284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE CARPIQUET CARTIGNY-L'EPINAY CASTILLON CASTINE-EN-PLAINE CAUMONT-SUR-AURE	14130 14132 14134 14135 14136 14137 14138 14140 14538 14143	sans sans sans sans sans sans sans sans	FRHR284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE CARPIQUET CARTIGNY-L'EPINAY CASTILLON CASTINE-EN-PLAINE CAUMONT-SUR-AURE CAUVICOURT	14130 14132 14134 14135 14136 14137 14138 14140 14538 14143 14143	sans sans sans sans sans sans sans sans	FRHR284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE CARPIQUET CARTIGNY-L'EPINAY CASTILLON CASTINE-EN-PLAINE CAUMONT-SUR-AURE CAUVICOURT CAUVILLE	14130 14132 14134 14135 14136 14137 14138 14140 14538 14143 14145 14146	sans sans sans sans sans sans sans sans	FRHK284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE CARPIQUET CARTIGNY-L'EPINAY CASTILLON CASTILLON CASTINE-EN-PLAINE CAUMONT-SUR-AURE CAUVICOURT CAUVILLE CESNY-AUX-VIGNES CESNY-LES-SOURCES CHOUAIN	14130 14132 14134 14135 14136 14137 14138 14140 14538 14143 14145 14146 14149 14150 14159	sans sans sans sans sans sans sans sans	FRHR284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE CARPIQUET CARTIGNY-L'EPINAY CASTILLON CASTILLON CASTINE-EN-PLAINE CAUMONT-SUR-AURE CAUVICOURT CAUVILLE CESNY-AUX-VIGNES CESNY-LES-SOURCES CHOUAIN CINTHEAUX	14130 14132 14134 14135 14136 14137 14138 14140 14538 14143 14145 14146 14149 14150 14159 14160	sans sans sans sans sans sans sans sans	FRHK284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE CARPIQUET CARTIGNY-L'EPINAY CASTILLON CASTILLON CASTINE-EN-PLAINE CAUMONT-SUR-AURE CAUVICOURT CAUVILLE CESNY-AUX-VIGNES CESNY-LES-SOURCES CHOUAIN	14130 14132 14134 14135 14136 14137 14138 14140 14538 14143 14145 14146 14149 14150 14159	sans sans sans sans sans sans sans sans	FRHK284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE CARPIQUET CARTIGNY-L'EPINAY CASTILLON CASTILLON CASTINE-EN-PLAINE CAUMONT-SUR-AURE CAUVICOURT CAUVILLE CESNY-AUX-VIGNES CESNY-LES-SOURCES CHOUAIN CINTHEAUX	14130 14132 14134 14135 14136 14137 14138 14140 14538 14143 14145 14146 14149 14150 14159 14160	sans sans sans sans sans sans sans sans	FRHK284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE CARPIQUET CARTIGNY-L'EPINAY CASTILLON CASTINE-EN-PLAINE CAUMONT-SUR-AURE CAUVICOURT CAUVILLE CESNY-AUX-VIGNES CESNY-LES-SOURCES CHOUAIN CINTHEAUX CLECY	14130 14132 14134 14135 14136 14137 14138 14140 14538 14143 14145 14145 14146 14149 14150 14150 14160 14162	sans sans sans sans sans sans sans sans	FRHK284	Montreuil
CAMPIGNY CANCHY CANTELOUP CARCAGNY CARDONVILLE CARPIQUET CARTIGNY-L'EPINAY CASTILLON CASTINE-EN-PLAINE CAUMONT-SUR-AURE CAUVICOURT CAUVILLE CESNY-AUX-VIGNES CESNY-LES-SOURCES CHOUAIN CINTHEAUX CLECY CLEVILLE	14130 14132 14134 14135 14136 14137 14138 14140 14538 14143 14145 14146 14149 14150 14150 14160 14162 14163	sans sans sans sans sans sans sans sans	FRHK284	Montreuil

COLOMBIERES	14168	sans	
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	14169	sans	
COLOMBY-ANGUERNY	14014	sans	
COMBRAY	14171	sans	
COMMES	14172	sans	
CONDE-EN-NORMANDIE	14174	sans	
CONDE-SUR-IFS	14173	sans	
CONDE-SUR-SEULLES	14175	sans	
CORDEY	14180	sans	
CORMELLES-LE-ROYAL	14181	sans	
CORMOLAIN	14182	sans	
COSSESSEVILLE	14183	sans	
COTTUN	14184	sans	
COURCY	14190	sans	
COURSEULLES-SUR-MER	14191	sans	
COURVAUDON	14195	sans	
CREPON	14196	sans	
CRESSERONS	14197	sans	
CREULLY SUR SEULLES	14200	sans	
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	14203	sans	
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	14204	sans	
CRISTOT	14205	sans	
CROCY	14206	sans	
CROISILLES	14207	sans	
CROUAY	14209	sans	
CULEY-LE-PATRY	14211	sans	
CUSSY	14214	sans	
CUVERVILLE	14215	sans	
DAMBLAINVILLE	14216	sans	
DEMOUVILLE	14221	sans	
DEUX-JUMEAUX	14224	sans	
DIALAN SUR CHAINE	14347	sans	
DIVES-SUR-MER	14225	sans	
DONNAY	14226	sans	
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	14228	sans	
DUCY-SAINTE-MARGUERITE	14232	sans	
ELLON	14236	sans	
EMIEVILLE	14237	sans	
ENGLESQUEVILLE-LA-	14239	sans	
PERCEE			
EPANEY	14240	sans	
EPINAY-SUR-ODON	14241	sans	
EPRON	14242	sans	
ERAINES	14244	sans	
ERNES	14245	sans	
ESCOVILLE	14246	sans	
ESPINS	14248	sans	
ESQUAY-NOTRE-DAME	14249	sans	

ESQUAY-SUR-SEULLES	14250	sans	
ESSON	14251	sans	
ESTREES-LA-CAMPAGNE	14252	sans	
ETERVILLE	14254	sans	
ETREHAM	14256	sans	
EVRECY	14257	sans	
FALAISE	14258	sans	
FEUGUEROLLES-BULLY	14266	sans	
FLEURY-SUR-ORNE	14271	sans	
FONTAINE-ETOUPEFOUR	14274	sans	
FONTAINE-HENRY	14275	sans	
FONTAINE-LE-PIN	14276	sans	
FONTENAY-LE-MARMION	14277	sans	
FONTENAY-LE-PESNEL	14278	sans	
FORMIGNY LA BATAILLE	14281	sans	
FOULOGNES	14282	sans	
FOURCHES	14283		
FOURNEAUX-LE-VAL	14284	sans	
FRENOUVILLE	14287	sans	
FRESNE-LA-MERE	14289	sans	
FRESNEY-LE-PUCEUX		sans	
	14290	sans	
FRESNEY-LE-VIEUX	14291	sans	
GAVRUS	14297	sans	
GEFOSSE-FONTENAY	14298	sans	
GIBERVILLE	14301	sans	
GONNEVILLE-EN-AUGE	14306	sans	
GOUSTRANVILLE	14308	sans	
GOUVIX	14309	sans	
GRAINVILLE-LANGANNERIE	14310	sans	
GRAINVILLE-SUR-ODON	14311	sans	
GRANDCAMP-MAISY	14312	sans	
GRAYE-SUR-MER	14318	sans	
GRENTHEVILLE	14319	sans	
GRIMBOSQ	14320	sans	
GUERON	14322	sans	
HERMANVILLE-SUR-MER	14325	sans	
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	14327	sans	
HEROUVILLETTE	14328	sans	
HOTOT-EN-AUGE	14335	sans	
HOTTOT-LES-BAGUES	14336	sans	
IFS	14341	sans	
ISIGNY-SUR-MER	14342	sans	
JANVILLE	14344	sans	
JORT	14345	sans	
JUAYE-MONDAYE	14346	sans	
JUVIGNY-SUR-SEULLES	14348	sans	
LA BAZOQUE	14050	sans	
LA CAINE	14122	sans	

LA CAMBE	14124	sans		
LA FOLIE	14272	sans		
LA HOGUETTE	14332	sans		
LA POMMERAYE	14510	sans		
LA ROQUE-BAIGNARD	14541	sans		
LA VILLETTE	14756	sans		
LAIZE-CLINCHAMPS	14349	sans		
LANDELLES-ET-COUPIGNY	14352	sans		
LANDES-SUR-AJON	14353	sans		
LANGRUNE-SUR-MER	14354	sans		
LE BO	14080	sans		
LE BREUIL-EN-BESSIN	14103	sans		
LE BU-SUR-ROUVRES	14116	sans		
LE CASTELET	14554	sans		
LE DETROIT	14223	sans		
LE FRESNE-CAMILLY	14288	sans		
LE HOM	14689	sans		
LE MANOIR	14400	sans		
LE MARAIS-LA-CHAPELLE	14402	sans		
LE MESNIL-AU-GRAIN	14412	sans		
LE MESNIL-ROBERT	14424	sans		
LE MESNIL-VILLEMENT	14427	sans		
LE MOLAY-LITTRY	14370	sans		
LE TRONQUAY	14714	sans		
LE VEY	14741	sans		
LEAUPARTIE	14358	avec	FRHR285-I1415000	Ruisseau de
				Montreuil
LEFFARD	14360	sans		
LES ISLES-BARDEL	14343	sans		
LES LOGES	14374	sans		
LES LOGES-SAULCES	14375	sans		
LES MONTS D'AUNAY	14027	sans		
LES MOUTIERS-EN-AUGE	14457	sans		
LES MOUTIERS-EN-	14458	sans		
CINGLAIS				
LINGEVRES	14364	sans		
LION-SUR-MER	14365	sans		
LISON	14367	sans		
LITTEAU	14369	sans		
LONGUES-SUR-MER	14377	sans		
LONGUEVILLE	14378	sans		
LONGVILLERS	14379	sans		
LOUCELLES	14380	sans		
LOUVAGNY	14381	sans		
LOUVIGNY	14383	sans		
LUC-SUR-MER	14384	sans		
MAGNY-EN-BESSIN	14385	sans		
MAISONCELLES-PELVEY	14389	sans		

14390	sans		
14398	avec	FRHR285-I1415000	Ruisseau de
			Montreuil
14401	sans		
14404	sans		
14405	sans		
14407	sans		
14408	sans		
14409	sans		
14410	sans		
14411	sans		
14430	sans		
		HR286 : HR282 :	le Laizon ; la
		HR283	Dives ; l'Oudon
14436	sans		,
14437	sans		
		FDLID204	la Vie
177/7	avec	FNF1N204	ia Vie
14658	sans		
14476	sans		
14480	sans		
14482	sans		
		I I	
	14401 14404 14405 14407 14408 14409 14410 14411 14430 14431 14436 14437 14438 14439 14445 14446 14713 14448 14449 14452 14453 14454 14455 14461 14455 14461 14465 14461 14465 14467 14468 14469 14474	14391 sans 14393 sans 14394 sans 14037 sans 14396 sans 14397 sans 14398 avec 14401 sans 14404 sans 14405 sans 14407 sans 14408 sans 14409 sans 14410 sans 14430 sans 14431 avec 14432 sans 14433 sans 14434 sans 14435 sans 14446 sans 14447 sans 14448 sans 14449 sans 14451 sans 14452 sans 14453 sans 14454 sans 14455 sans 14467 sans 14467 sans 14469 sans </td <td>14391 sans 14393 sans 14394 sans 14037 sans 14396 sans 14397 sans 14398 avec FRHR285-I1415000 14401 sans 14402 sans 14403 sans 14404 sans 14405 sans 14407 sans 14408 sans 14409 sans 14411 sans 14430 sans 14431 avec HR286; HR282; HR283 HR283 14431 avec HR286; HR282; HR283 HR283 HR283 14430 sans HR283 14431 avec HR286; HR282; HR283 HR283 HR283 14438 sans HR283 14439 sans HR286; HR282; 14445 sans HR283 14446</td>	14391 sans 14393 sans 14394 sans 14037 sans 14396 sans 14397 sans 14398 avec FRHR285-I1415000 14401 sans 14402 sans 14403 sans 14404 sans 14405 sans 14407 sans 14408 sans 14409 sans 14411 sans 14430 sans 14431 avec HR286; HR282; HR283 HR283 14431 avec HR286; HR282; HR283 HR283 HR283 14430 sans HR283 14431 avec HR286; HR282; HR283 HR283 HR283 14438 sans HR283 14439 sans HR286; HR282; 14445 sans HR283 14446

OLULIVI F TECCON	14496		
OUILLY-LE-TESSON OUISTREHAM	14486 14488	sans	
		sans	
PARFOURU-SUR-ODON	14491	sans	
PERIERS-EN-AUGE	14494	sans	
PERIERS-SUR-LE-DAN	14495	sans	
PERIGNY	14496	sans	
PERRIERES	14497	sans	
PERTHEVILLE-NERS	14498	sans	
PETIVILLE	14499	sans	
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	14501	sans	
PIERREPONT	14502	sans	
PLANQUERY	14506	sans	
PLUMETOT	14509	sans	
PONT-BELLANGER	14511	sans	
PONT-D'OUILLY	14764	sans	
PONTECOULANT	14512	sans	
PONTS SUR SEULLES	14355	sans	
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	14515	sans	
POTIGNY	14516	sans	
PREAUX-BOCAGE	14519	sans	
PUTOT-EN-AUGE	14524	sans	
RANCHY	14529	sans	
RANVILLE	14530	sans	
RAPILLY	14531	sans	
REVIERS	14535	sans	
ROSEL	14542	sans	
ROTS	14543	sans	
ROUVRES	14546	sans	
RUBERCY	14547	sans	
RYES	14552	sans	
SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	14556	sans	
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	14558	sans	
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	14559	sans	
SAINT-AUBIN-SUR-MER	14562	sans	
SAINT-COME-DE-FRESNE	14565	sans	
SAINT-CONTEST	14566	sans	
SAINT-DENIS-DE-MERE	14572	sans	
SAINT-GERMAIN-DU-PERT	14586	sans	
SAINT-GERMAIN-LA-	14587	sans	
BLANCHE-HERBE	1 1007	34113	
SAINT-GERMAIN-LANGOT	14588	sans	
SAINT-GERMAIN-LE-	14589	sans	
VASSON	. 1003	30113	
SAINT-LAMBERT	14602	sans	
SAINT-LAURENT-DE-	14603	sans	
CONDEL	1 1000	30113	
SAINT-LAURENT-SUR-MER	14605	sans	
SAINT-LAUKEINT-SUR-SEULLES	14607	sans	
SAIM I-FOOF I-SOK-SEOFFES	1700/	30113	

CAINTLOUDLIODS	14600			
SAINT-LOUP-HORS	14609	sans		
SAINT-MANVIEU-NORREY	14610	sans		
SAINT-MARCOUF	14613	sans		
SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	14622	sans		
SAINT-MARTIN-DE-	14623	sans		
FONTENAY	44607			
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	14627	sans		
SAINT-MARTIN-DES-	14630	sans		
ENTREES	44605			
SAINT-OMER	14635	sans		
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-	14637	sans		
OGER	14620		EDI ID20E 1141E000	D. dan and a
SAINT-OUEN-LE-PIN	14639	avec	FRHR285-I1415000	Ruisseau de Montreuil
SAINT-PAIR	14640	sans		
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	14643	sans		
SAINT-PIERRE-CANIVET	14646	sans		
SAINT-PIERRE-DU-BU	14649	sans		
SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	14650	sans		
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	14651	sans		
SAINT-PIERRE-DU-MONT	14652	sans		
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	14654	avec	HR282 ; HR283	la Dives ; l'Oudon
SAINT-REMY	14656	sans		
SAINT-SAMSON	14657	sans		
SAINT-SYLVAIN	14659	sans		
SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	14661	sans		
SAINT-VIGOR-LE-GRAND	14663	sans		
SAINTE-CROIX-SUR-MER	14569	sans		
SAINTE-HONORINE-DE-	14590	sans		
DUCY				
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	14592	sans		
SAINTE-MARGUERITE-	14614	sans		
D'ELLE				
SAINTE-MARIE-OUTRE-	14619	sans		
L'EAU				
SALLEN	14664	sans		
SALLENELLES	14665	sans		
SANNERVILLE	14666	sans		
SAON	14667	sans		
SAONNET	14668	sans		
SASSY	14669	sans		
SEULLINE	14579	sans		
SOIGNOLLES	14674	sans		
SOLIERS	14675	sans		
SOMMERVIEU	14676	sans		
SOULANGY	14677	sans		
SOULEUVRE EN BOCAGE	14061	sans		
		1		

COLUMNONIT CAUNIT OLUFNITUM	44070		
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	14678	sans	
SUBLES	14679	sans	
SULLY	14680	sans	
SURRAIN	14681	sans	
TERRES DE DRUANCE	14357	sans	
TESSEL	14684	sans	
THAON	14685	sans	
THUE ET MUE	14098	sans	
TILLY-SUR-SEULLES	14692	sans	
TOUFFREVILLE	14698	sans	
TOUR-EN-BESSIN	14700	sans	
TOURNIERES	14705	sans	
TOURVILLE-SUR-ODON	14707	sans	
TRACY-BOCAGE	14708	sans	
TRACY-SUR-MER	14709	sans	
TREPREL	14710	sans	
TREVIERES	14711	sans	
TROARN	14712	sans	
TRUNGY	14716	sans	
URVILLE	14719	sans	
USSY	14720	sans	
VACOGNES-NEUILLY	14721	sans	
VAL D'ARRY	14475	sans	
VAL DE DROME	14672	sans	
VALAMBRAY	14005	sans	
VALDALLIERE	14726	sans	
VARAVILLE	14724	sans	
VAUCELLES	14728	sans	
VAUX-SUR-AURE	14732	sans	
VAUX-SUR-SEULLES	14733	sans	
VENDES	14734	sans	
VENDEUVRE	14735	sans	
VER-SUR-MER	14739	sans	
VERSAINVILLE	14737	sans	
VERSON	14738	sans	
VICQUES	14742	sans	
VIENNE-EN-BESSIN	14744	sans	
VIERVILLE-SUR-MER	14745	sans	
VIEUX	14747	sans	
VIGNATS	14751	sans	
VILLERS-BOCAGE	14752	sans	
VILLERS-CANIVET	14753	sans	
VILLONS-LES-BUISSONS	14758	sans	-
VILLY-BOCAGE	14760	sans	<u> </u>
VILLY-LEZ-FALAISE	14759	sans	<u> </u>
VIMONT	14761	sans	
VINON1 VIRE NORMANDIE	14761		
VINE NORMANDIE	17/02	sans	

Région : NORMANDIE Département : EURE

Toutes les communes du département de l'Eure.

Région : NORMANDIE Département : MANCHE

	Code INSEE	Avec ou sans délimitation infra-	Code masse d'eau superficielle donnant lieu à délimitation infra-	Nom du bassin
Commune	commune	communale	communale	versant concerné
AGNEAUX	50002	sans		
AGON-COUTAINVILLE	50003	sans		
AIREL	50004	sans		
AMIGNY	50006	sans		
ANNEVILLE-EN-SAIRE	50013	sans		
AUVERS	50023	sans		
AUXAIS	50024	sans		
AVRANCHES	50025	sans		
BACILLY	50027	sans		
BARENTON	50029	sans		
BARFLEUR	50030	sans		
BARNEVILLE-CARTERET	50031	sans		
BAUDRE	50034	sans		
BAUPTE	50036	sans		
BEAUCHAMPS	50038	sans		
BEAUCOUDRAY	50039	sans		
BEAUFICEL	50040	sans		
BELVAL	50044	sans		
BERIGNY	50046	sans		
BESLON	50048	sans		
BEUVRIGNY	50050	sans		
BIEVILLE	50054	sans		
BLAINVILLE-SUR-MER	50058	sans		
BOISYVON	50062	sans		
BOURGUENOLLES	50069	sans		
BOURGVALLEES	50546	sans		
BRAINVILLE	50072	sans		
BRECEY	50074	sans		
BRETTEVILLE-SUR-AY	50078	sans		
BRICQUEBOSQ	50083	sans		
BRICQUEVILLE-LA-				
BLOUETTE	50084	sans		
BROUAINS	50088	sans		

BUAIS-LES-MONTS	50090	sans		
CAMBERNON	50092	sans		
CAMETOURS	50093	sans		
CAMPROND	50094	sans		
CANISY	50095	sans		
CARANTILLY	50098	sans		
CARENTAN-LES-MARAIS	50099	sans		
CAROLLES	50102	sans		
CAVIGNY	50106	sans		
CEAUX	50108	sans		
CERENCES	50109	avec	FRHR338	la Sienne
CERISY-LA-FORET	50110	sans	1111111000	id GiGiiiiG
CERISY-LA-SALLE	50111	sans		
CHAMPEAUX	50117	sans		
CHAMPREPUS	50118	sans		
CHAULIEU	50514	sans		
CHAVOY	50126	sans		
CHERBOURG-EN-COTENTIN	50129	avec	FRHR334	la Divette
CHERENCE-LE-HERON	50130	sans		10. 2.110100
CONDE-SUR-VIRE	50139	sans		
COULOUVRAY-	00100	55115		
BOISBENATRE	50144	sans		
COURCY	50145	sans		
COURTILS	50146	sans		
COUTANCES	50147	sans		
COUVAINS	50148	sans		
COUVILLE	50149	sans		
CREANCES	50151	sans		
CROLLON	50155	sans		
CUVES	50158	sans		
DANGY	50159	sans		
DOMJEAN	50164	sans		
DONVILLE-LES-BAINS	50165	sans		
DRAGEY-RONTHON	50167	sans		
DUCEY-LES CHERIS	50168	sans		
EQUILLY	50174	sans		
FLEURY	50185	sans		
FOLLIGNY	50188	sans		
FOURNEAUX	50192	sans		
GATHEMO	50195	sans		
GATTEVILLE-LE-PHARE	50196	sans		
GAVRAY-SUR-SIENNE	50197	sans		
GEFFOSSES	50198	sans		
GENETS	50199	sans		
GOUVETS	50214	sans		
GOUVILLE-SUR-MER	50215	sans		
GRAIGNES-MESNIL-ANGOT	50216	sans		
GRANDPARIGNY	50391	sans		

GRANVILLE	50218	sans		
GRATOT	50219			
GRIMESNIL	50219	sans		
HAMBYE	50221	sans		
HAMELIN	50228	sans		
		sans	EDI ID224	la Divetta
HARDINVAST	50230	avec	FRHR334	la Divette
HELLEVILLE	50240	sans		
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	50243	sans		
HOCQUIGNY	50247	sans		
ISIGNY-LE-BUAT	50256	sans		
JUILLEY	50259	sans		
JULLOUVILLE	50066	sans		
JUVIGNY LES VALLEES	50260	sans		
LA BALEINE	50028	sans		
LA BARRE-DE-SEMILLY	50032	sans		
LA BLOUTIERE	50060	sans		
LA CHAISE-BAUDOUIN	50112	sans		
LA CHAPELLE-CECELIN	50121	sans		
LA CHAPELLE-UREE	50124	sans		
LA COLOMBE	50137	sans		
LA GODEFROY	50205	sans		
LA HAYE	50236	avec	HC03-I6708000	la Dure
LA HAYE-BELLEFOND	50234	sans		
LA HAYE-PESNEL	50237	sans		
LA LANDE-D'AIROU	50262	sans		
LA LUCERNE-D'OUTREMER	50281	sans		
LA LUZERNE	50283	sans		
LA MEAUFFE	50297	sans		
LA MEURDRAQUIERE	50327	avec	FRHR337	l'Airou
LA MOUCHE	50361	sans		
LA TRINITE	50607	sans		
LA VENDELEE	50624	sans		
LAMBERVILLE	50261	sans		
LAPENTY	50263	sans		
LE DEZERT	50161	sans		
LE GRAND-CELLAND	50217	sans		
LE GRIPPON	50115	sans		
LE GUISLAIN	50225	sans		
LE LUOT	50282			
LE MESNIL-ADELEE	50300	sans		
LE MESNIL-AMEY	50300	sans		
LE MESNIL-AMET		sans		
	50304	sans		
LE MESNIL-GARNIER	50311	sans		
LE MESNIL-GILBERT	50312	sans		
LE MESNIL-OZENNE	50317	sans		
LE MESNIL-ROUXELIN	50321	sans		
LE MESNIL-VENERON	50324	sans		
LE MESNIL-VILLEMAN	50326	sans		

LE MESNILLARD	50315	sans		
LE NEUFBOURG	50371	sans		
LE PARC	50535	sans		
LE PERRON	50398	sans		
LE PETIT-CELLAND	50399	sans		
LE TANU	50590	sans		
LE TEILLEUL	50591	sans		
LE VAL-SAINT-PERE	50616	sans		
LENGRONNE	50266	sans		
LES CRESNAYS	50152	sans		
LES LOGES-MARCHIS	50274	sans		
LES LOGES-SUR-BRECEY	50275	sans		
LESSAY	50267	sans		
LINGEARD	50271	sans		
LOLIF	50276	sans		
MARCEY-LES-GREVES	50288	sans		
MARCHESIEUX	50289	sans		
MARCILLY	50290	sans		
MARGUERAY	50291	sans		
MARTINVAST	50294	sans		
MAUPERTUIS	50295	sans		
MEAUTIS	50298	sans		
MONTABOT	50334	sans		
MONTAIGU-LES-BOIS	50336	sans		
MONTBRAY	50338	sans		
MONTCUIT	50340	avec	FRHR329	la Taute
MONTFARVILLE	50342	sans		
MONTHUCHON	50345	sans		
MONTJOIE-SAINT-MARTIN	50347	sans		
MONTMARTIN-SUR-MER	50349	avec	FRHR338	la Sienne
MONTPINCHON	50350	sans		
MONTRABOT	50351	sans		
MOON-SUR-ELLE	50356	sans		
MORIGNY	50357	sans		
MORTAIN-BOCAGE	50359	sans		
MOULINES	50362	sans		
MOYON VILLAGES	50363	sans		
MUNEVILLE-LE-BINGARD	50364	sans		
MUNEVILLE-SUR-MER	50365	avec	FRHR338	la Sienne
NAY	50368	sans		
NICORPS	50376	sans		
NOTRE-DAME-DE-CENILLY	50378	sans		
NOTRE-DAME-DE-LIVOYE	50379	sans		
NOUAINVILLE	50382	avec	FRHR334	la Divette
ORVAL SUR SIENNE	50388	sans		
OUVILLE	50389	sans		
PERCY-EN-NORMANDIE	50393	sans		
PERIERS	50394	avec	FRHR329	la Taute

PERRIERS-EN-BEAUFICEL	50397	sans		
PIROU	50403	sans		
POILLEY	50407	sans		
PONT-HEBERT	50409	sans		
PONTAUBAULT	50408	sans		
PONTS	50411	sans		
PORT-BAIL-SUR-MER	50412	sans		
PRECEY	50413	sans		
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	50419	sans		
QUIBOU	50420	sans		
RAIDS	50422	sans		
RAMPAN	50423	sans		
REFFUVEILLE	50428			
REMILLY-LES-MARAIS	50428	sans	FRHR329A	la Terrette
REVILLE	50433	avec	FREIRSZSA	la leffette
ROMAGNY FONTENAY	50436	sans		
		sans		
RONCEY	50437	sans		
SAINT-AMAND-VILLAGES	50444	sans		
SAINT-ANDRE-DE-BOHON	50445	sans		
SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE	50446	sans		
SAINT-AUBIN-DE-	F0440			
TERREGATTE	50448	sans		
SAINT-AUBIN-DES-PREAUX	50447	sans		
SAINT-BARTHELEMY	50450	sans		
SAINT-BRICE	50451	sans		
SAINT-BRICE-DE-LANDELLES	50452	sans		
SAINT-CHRISTOPHE-DU-	50454			
FOC	50454	sans		
SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	50455	sans		
SAINT-CLEMENT-	50.450			
RANCOUDRAY	50456	sans		
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	50462	sans		
SAINT-DENIS-LE-GAST	50463	sans		
SAINT-DENIS-LE-VETU	50464	sans		
SAINT-FROMOND	50468	sans		
SAINT-GEORGES-D'ELLE	50473	sans		
SAINT-GEORGES-DE-LA-				
RIVIERE	50471	sans		
SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE	50472	sans		
SAINT-GEORGES-	-0 (
MONTCOCQ	50475	sans		
SAINT-GERMAIN-D'ELLE	50476	sans		
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	50481	sans		
SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	50482	sans		
SAINT-GILLES	50483	sans		
SAINT-HILAIRE-DU-				
HARCOUET	50484	sans		
SAINT-JEAN-D'ELLE	50492	sans		

		I		I
SAINT-JEAN-DE-DAYE	50488	sans		
SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE	50489	sans		
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	50490	sans		
SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY	50491	sans		
SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	50493	sans		
SAINT-JEAN-DU-CORAIL-				
DES-BOIS	50495	sans		
SAINT-JEAN-LE-THOMAS	50496	sans		
SAINT-LAURENT-DE-CUVES	50499	sans		
SAINT-LAURENT-DE-				
TERREGATTE	50500	sans		
SAINT-LO	50502	sans		
SAINT-LOUET-SUR-VIRE	50504	sans		
SAINT-LOUP	50505	sans		
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	50506	sans		
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	50510	avec	FRHR329	la Taute
SAINT-MARTIN-DE-				
BONFOSSE	50512	sans		
SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	50513	sans		
SAINT-MARTIN-LE-				
BOUILLANT	50518	sans		
SAINT-MAUR-DES-BOIS	50521	sans		
SAINT-MICHEL-DE-				
MONTJOIE	50525	sans		
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	50529	sans		
SAINT-OVIN	50531	sans		
SAINT-PAIR-SUR-MER	50532	sans		
SAINT-PIERRE-DE-		000		
COUTANCES	50537	sans		
SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY	50538	sans		
SAINT-PIERRE-LANGERS	50540	sans		
SAINT-PLANCHERS	50541	sans		
SAINT-POIS	50542	sans		
SAINT-QUENTIN-SUR-LE-	00012	34113		
HOMME	50543	sans		
SAINT-SAUVEUR-VILLAGES	50550	avec	FRHR329	la Taute
SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	50552	sans	TRITIOLS	ia racc
SAINT-SEDASTIEN-DE-RAIDS	50553	sans		
SAINT-SENIER-DE-BEOVRON	30333	30113		
AVRANCHES	50554	sans		
SAINT-VIGOR-DES-MONTS	50563	sans		
SAINTE-CECILE	50453			
SAINTE-CECILE SAINTE-GENEVIEVE	50455	sans		
SAINTE-GENEVIEVE SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE	50556	sans		
		sans		
SARTILLY-BAIE-BOCAGE	50565	sans		
SAUSSEY	50568	sans		
SAVIGNY	50569	sans		
SAVIGNY-LE-VIEUX	50570	sans		

SERVON	50574	sans		
SIDEVILLE	50575	sans		
SOTTEVILLE	50580	avec	FRHR334	la Divette
SOURDEVAL	50582	sans		
SUBLIGNY	50584	sans		
TERRE-ET-MARAIS	50564	sans		
TESSY-BOCAGE	50592	sans		
TEURTHEVILLE-HAGUE	50594	avec	FRHR334	la Divette
THEREVAL	50239	avec	FRHR329A	la Terrette
TIREPIED-SUR-SEE	50597	sans		
TOCQUEVILLE	50598	sans		
TOLLEVAST	50599	avec	FRHR334	la Divette
TORIGNY-LES-VILLES	50601	sans		
TOURVILLE-SUR-SIENNE	50603	sans		
TRIBEHOU	50606	sans		
VAINS	50612	sans		
VALCANVILLE	50613	sans		
VER	50626	sans		
VERNIX	50628	sans		
				Cap Levy-
VICQ-SUR-MER	50142	avec	FRHC07	Gatteville
VILLEBAUDON	50637	sans		
VILLEDIEU-LES-POELES-				
ROUFFIGNY	50639	sans		
VILLIERS-FOSSARD	50641	sans		
VIRANDEVILLE	50643	sans		
YQUELON	50647	sans		

Région : NORMANDIE Département : ORNE

	Code INSEE	Avec ou sans délimitation infra-	Code masse d'eau superficielle donnant lieu à délimitation infra-	Nom du bassin versant
Commune	commune	communale	communale	concerné
ALMENECHES	61002	sans		
ARGENTAN	61006	sans		
ATHIS-VAL DE ROUVRE	61007	sans		
AUBE	61008	sans		
AUBUSSON	61011	sans		
AUGUAISE	61012	sans		
AUNOU-LE-FAUCON	61014	sans		
AUNOU-SUR-ORNE	61015	sans		
AVOINE	61020	sans		
BAILLEUL	61023	sans		

BAZOCHES-AU-HOULME	61028	sans		
BEAUFAI	61032	sans		
BEAULIEU	61034	sans		
BEAUVAIN	61035	sans		
BELFONDS	61036	sans		
BELLOU-EN-HOULME	61040	sans		
BERJOU	61044	sans		
BOISCHAMPRE	61375	sans		
BOISSEI-LA-LANDE	61049	sans		
BONNEFOI	61052	sans		
BONSMOULINS	61053	sans		
BOUCE	61055	sans		
BRETHEL	61060	sans		
BRIEUX	61062	sans		
BRIOUZE	61063	sans		
BRULLEMAIL	61064	sans		
CAHAN	61069	sans		
CALIGNY	61070	sans		
CARROUGES	61074	sans		
CERISY-BELLE-ETOILE	61078	sans		
CHAHAINS	61080	sans		
CHAILLOUE	61081	sans		
CHAMPCERIE	61084	sans		
CHANDAI	61092	sans		
CHANU	61093	sans		
CHARENCEY	61429	sans		
COMMEAUX	61114	sans		
COULONCES	61123	sans		
CRAMENIL	61137	sans		
CRULAI	61140	sans		
DURCET	61148	sans		
ECHAUFFOUR	61150	sans		
ECORCEI	61151	sans		
ECORCHES	61152	sans		
ECOUCHE-LES-VALLEES	61153	sans		
FAVEROLLES	61158	sans		
FLERS	61169	sans		
FLEURE	61170	sans		
FONTAINE-LES-BASSETS	61171	sans		
FRANCHEVILLE	61176	sans		
GAPREE	61183	sans		
GIEL-COURTEILLES	61189	sans		
GINAI	61190	sans		
GODISSON	61192	sans		
			HR281; HR281-	la Dives ; la
GOUFFERN EN AUGE	61474	avec	I1110600 ; HR292	Barges; l'Ure
GUEPREI	61197	sans		
HABLOVILLE	61199	sans		

IRAI	61208	sans	
JOUE-DU-PLAIN	61210	sans	
JUVIGNY-SUR-ORNE	61212	sans	
L'AIGLE	61214	sans	
LA BAZOQUE	61030	sans	
LA BELLIERE	61039	sans	
LA CHAPELLE-BICHE	61095	sans	
LA CHAPELLE-VIEL	61100	sans	
LA FERRIERE-AU-DOYEN	61162	sans	
LA FERRIERE-BECHET	61164	sans	
LA FERTE-EN-OUCHE	61167	sans	
LA GENEVRAIE	61188	sans	
LA GONFRIERE	61193	sans	
LA LANDE-DE-GOULT	61216	sans	
LA LANDE-DE-LOUGE	61217	sans	
LA LANDE-PATRY	61218	sans	
LA LANDE-SAINT-SIMEON	61219	sans	
LA SELLE-LA-FORGE	61466	sans	
LANDIGOU	61221	sans	
LANDISACQ	61222	sans	
LE CERCUEIL	61076	sans	
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	61085	sans	
LE CHATEAU-			
D'ALMENECHES	61101	sans	
LE GRAIS	61195	sans	
LE MENIL-BERARD	61259	sans	
LE MENIL-CIBOULT	61262	sans	
LE MENIL-DE-BRIOUZE	61260	sans	
LE MENIL-SCELLEUR	61271	sans	
LE MERLERAULT	61275	sans	
LE PIN-AU-HARAS	61328	sans	
LES ASPRES	61422	sans	
LES AUTHIEUX-DU-PUITS	61017	sans	
LES GENETTES	61187	sans	
LES MENUS	61274	sans	
LES YVETEAUX	61512	sans	
LIGNOU	61227	sans	
LONLAY-LE-TESSON	61233	sans	
LOUGE-SUR-MAIRE	61237	sans	
LOUVIERES-EN-AUGE	61238	sans	
MACE	61240	sans	
MEDAVY	61256	sans	
MENIL-FROGER	61264	sans	
MENIL-GONDOUIN	61265	sans	
MENIL-HERMEI	61267	sans	
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	61269	sans	
MENIL-VIN	61273	sans	
MERRI	61276	sans	

MONCY	61281	sans	
MONTABARD	61283	sans	
MONTILLY-SUR-NOIREAU	61287	sans	
MONTMERREI	61288	sans	
MONTREUIL-AU-HOULME	61290	sans	
MONTREUIL-LA-CAMBE	61291	sans	
MONTS-SUR-ORNE	61194	sans	
MONTSECRET-	01134	30113	
CLAIREFOUGERE	61292	sans	
MORTREE	61294	sans	
MOULINS-SUR-ORNE	61298	sans	
NEAUPHE-SUR-DIVE	61302	sans	
NECY	61303	sans	
NEUVY-AU-HOULME	61308	sans	
NONANT-LE-PIN	61310	sans	
OCCAGNES	61314	sans	
OMMOY	61316	sans	
PLANCHES	61330	sans	
POINTEL	61332	sans	
PUTANGES-LE-LAC	61339	sans	
RAI	61342	sans	
RANES	61344	sans	
RI	61349	sans	
RONAI	61352	sans	
SAI	61358	sans	
SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE	61361	sans	
SAINT-BRICE-SOUS-RANES	61371	sans	
SAINT-EVROULT-NOTRE-	0.07.	54115	
DAME-DU-BOIS	61386	sans	
SAINT-GEORGES-	0.000	54115	
D'ANNEBECQ	61390	sans	
SAINT-GEORGES-DES-		000	
GROSEILLERS	61391	sans	
SAINT-GERMAIN-DE-			
CLAIREFEUILLE	61393	sans	
SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE	61402	sans	
SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE	61406	sans	
SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE	61413	sans	
SAINT-LEONARD-DES-			
PARCS	61416	sans	
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI	61423	sans	
SAINT-MARTIN-			
L'AIGUILLON	61427	sans	
SAINT-MICHEL-TUBÅ'UF	61432	sans	
SAINT-NICOLAS-DE-			
SOMMAIRE	61435	sans	
SAINT-OUEN-SUR-ITON	61440	sans	
SAINT-PAUL	61443	sans	

SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE	61444	sans	
SAINT-PIERRE-			
D'ENTREMONT	61445	sans	
SAINT-PIERRE-DES-LOGES	61446	sans	
SAINT-PIERRE-DU-REGARD	61447	sans	
SAINT-QUENTIN-LES-			
CHARDONNETS	61451	sans	
SAINT-SAUVEUR-DE-			
CARROUGES	61453	sans	
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	61456	sans	
SAINT-SYMPHORIEN-DES-			
BRUYERES	61457	sans	
SAINTE-GAUBURGE-			
SAINTE-COLOMBE	61389	sans	
SAINTE-HONORINE-LA-			
CHARDONNE	61407	sans	
SAINTE-HONORINE-LA-			
GUILLAUME	61408	sans	
SAINTE-MARGUERITE-DE-			
CARROUGES	61419	sans	
SAINTE-MARIE-LA-ROBERT	61420	sans	
SAINTE-OPPORTUNE	61436	sans	
SARCEAUX	61462	sans	
SEES	61464	sans	
SEVIGNY	61472	sans	
SEVRAI	61473	sans	
TANQUES	61479	sans	
TANVILLE	61480	sans	
TINCHEBRAY-BOCAGE	61486	sans	
TOURNAI-SUR-DIVE	61490	sans	
TRUN	61494	sans	
VIEUX-PONT	61503	sans	
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	61505	sans	
VITRAI-SOUS-LAIGLE	61510	sans	

Région : NORMANDIE Département : SEINE-MARITIME

Toutes les communes du département de Seine-Maritime.

Région : PAYS-DE-LA LOIRE Département : MAYENNE

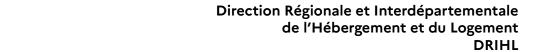
Toutes les communes appartenant au district hydrographique du bassin Seine-Normandie.

45/45

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement

IDF-2021-06-24-00038

Arrêté portant agrément de la Fondation de l'armée du salut au titre de l'ingénierie sociale financière et technique





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° portant agrément de la Fondation de l'Armée du Salut au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- **VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- **VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la demande d'agrément déposée par **la Fondation de l'Armée du Salut** le 22 février 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°-b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:
 - L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
 - L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de

médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.

- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

CONSIDÉRANT la capacité de la Fondation de l'Armée du Salut à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à la **Fondation de l'Armée du Salut** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et –e) du code la construction et de l'habitation:

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3

La Fondation de l'Armée du Salut est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 4

La Fondation de l'Armée du Salut est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne, de Seine et Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris, le 24 juin 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement

IDF-2021-08-04-00006

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2021-05-28-00030 portant agrément de l'Association EQUALIS au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHL

Arrêté modificatif n°
de l'Arrêté n°IDF-2021-05-28-00030
portant agrément
de l'Association EQUALIS
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- **VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- **VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la demande d'agrément déposée par l'Association EQUALIS le 8 décembre 2020, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°-a), -b), -c), -d) et –e) du code la construction et de l'habitation:

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

VU que l'arrêté n° IDF-2021-05-28-00030 du 28 mai 2021 est entâché d'une erreur matérielle à son article 1^{er}

ARRETE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté n°IDF-2021-05-28-00030 portant agrément de l'Association EQUALIS au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est modifié ainsi :

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association EQUALIS pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 3

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne, de Seine et Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris, le 4 août 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement

IDF-2021-06-24-00037

Arrêté portant agrément de la Fondation de l'armée du salut au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHL

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° portant agrément de la Fondation de l'Armée du Salut au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- **VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- **VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France
- VU la demande d'agrément déposée par la Fondation de l'Armée du Salut le 22

février 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,)et c) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

CONSIDÉRANT la capacité de **la Fondation de l'Armée du Salut** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à la Fondation de l'Armée du Salut pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) et c) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à

l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.

- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

Article 2

La Fondation de l'Armée du Salut est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

La Fondation de l'Armée du Salut est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social

mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Îlede-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Paris le 24 juin 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement

IDF-2021-06-24-00036

Arrêté portant agrément de l'Association Union Nationale des PIMMS (Point d'information Médiation Multi Services) au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHL

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° portant agrément

de l'Association Union Nationale des PIMMS (Point d'information Médiation Multi Services) au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- **VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- **VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la demande d'agrément déposée par l'Association Union Nationale des PIMMS (Point d'Information Médiation Multi Services) le 5 mai 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -a) et -b) du code la construction et de l'habitation:
 - L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à

un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.

 L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association Union Nationale des PIMMS (Point d'Information Médiation Multi Services) à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région lle de France

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association Union Nationale des PIMMS (Point d'Information Médiation Multi Services) pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -a) et -b)du code la construction et de l'habitation:

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3

L'association Union Nationale des PIMMS (Point d'Information Médiation Multi Services) est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 4

L'association Union Nationale des PIMMS (Point d'Information Médiation Multi Services) est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne, de Seine et Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris, le 24 juin 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement

Patrick LE GALL